

. **Présentation des travaux de la rue Robert Ancel (RD 34)**

. **Ouverture de la séance**

. **Démission de Madame Mariama EPIPHANA, Adjointe au Maire**

Madame le Maire remercie Madame Mariama EPIPHANA pour le travail accompli durant toutes ces longues années au service de la Ville et de ses habitants.

## **DÉLIBÉRATIONS**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 18 07 01**

### **APPEL NOMINAL**

L'an deux mille dix-huit, le deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le vingt-cinq juin deux mille dix-huit s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle habituelle de ses délibérations.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Madame Christine MOREL, Maire, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

**PRÉSENTS** : Madame Christine MOREL, Monsieur Jean-Gabriel BRAULT, Monsieur Yoann LEFRANC, Madame Yvette ROMERO, Monsieur Dominique BELLENGER, Monsieur Michel TOULOUZAN, Madame Michèle LEBESNE, Madame Estelle BERNADI, Monsieur Noël HERICIER, Monsieur François GUÉGAN, Madame Isabelle PIMONT, Monsieur Gilles DON SIMONI, Madame Catherine LESEIGNEUR, Monsieur Philippe TESSIER, Madame Nacéra VIEUBLÉ.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION** : Madame Sylvie BUREL à Madame Christine MOREL, Monsieur Grégory LESEIGNEUR à Monsieur Dominique BELLENGER, Monsieur Hervé TOULLEC à Monsieur François GUÉGAN, Madame Sandra LE VEEL à Monsieur Jean-Gabriel BRAULT, Monsieur Rémi RENAULT à Madame Nacéra VIEUBLÉ.

**ABSENTS EXCUSÉS SANS PROCURATION** : Monsieur Guillaume PONS, Madame Blandine TRUPCHAUX, Madame Coralie FOLLET, Monsieur Jean LOYEN.

**ABSENTS** : Madame Stéphane LEROUX, Monsieur Logan CORNOU, Madame Sabrina MONTIER, Monsieur Jean-Luc DEMOTIER.

**Conseillers Municipaux :**

Présents	15
Procurations	5
Absents excusés	4
Absents	4
Votants	20

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

***ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ***

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 18 07 02**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**. Désignation**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-15,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient au début de chacune de ses séances, que le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination par un vote à main levée,

**En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal nomme :**

- **Monsieur Yoann LEFRANC pour exercer les fonctions de secrétaire de séance, ayant obtenu l'unanimité des suffrages.**

***ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ***

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 18 07 03**

**PROCÈS-VERBAL de la séance du 11 juin 2018**

**. Adoption**

Le procès-verbal de la séance du 11 juin 2018 a été adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux et doit être adopté par le Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à faire savoir si ce document appelle des observations particulières de leur part.

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter le procès-verbal de la séance du 11 juin 2018.

**En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 11 juin 2018.**

***ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ***

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que trois délibérations ont été modifiées considérant la réception de nouveaux éléments, et sont transmises sur table à savoir :

- N° 18 07 15
- N° 18 07 21
- N° 18 07 29

Suite à la délibération du 11 juin 2018, Madame le Maire informe l'assemblée avoir nommé par arrêté municipal du 27 juin 2018 pour le Comité Technique et le CHSCT, les personnes suivantes :

- Titulaires : Christine MOREL, Dominique BELLENGER, Hervé TOULLEC, Michèle LEBESNE ;
- Suppléants : Yoann LEFRANC, Philippe TESSIER, Michel TOULOUZAN, Guillaume PONS.

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 18 07 04**

**DÉCISIONS**

**Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal**

**. Communication**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération N° 15 10B 04 du 19 octobre 2015 donnant délégations de missions complémentaires pour traiter certaines affaires conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que Madame le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation,

**CONSIDÉRANT** que ces décisions (dont les copies sont jointes à la présente) ont été transmises au représentant de l'État,

**Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions ci-dessous :**

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
<b>AFFECTATIONS PROPRIÉTÉS COMMUNALES</b>		
04-06-2018	Propriété 1 rue des Mines - Logement type F3 . Convention - Signature - Autorisation	08-06-2018
06-06-2018	Autorisation de tournage Site de la Porte de Rouen . Occupation à titre gracieux - Signature - Autorisation	11-06-2018
08-06-2018	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 43 . Attribution - Signature - Autorisation	11-06-2018

**INFORMATIONS COMMUNIQUÉES**

**Madame le maire présente la délibération suivante :**

**N° 18 07 05**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Détermination du nombre d'Adjoints au Maire**

**Fixation de l'ordre des Adjoints**

**. Adoption**

Par délibération du 17 octobre 2015, le Conseil Municipal a fixé à huit le nombre des Adjoints au Maire.

Par courrier reçu en Préfecture le 30 mai 2018, Madame Mariama EIPHANA a fait part de son souhait de démissionner de son mandat de Conseillère Municipale et donc de ses fonctions de cinquième Adjointe.

Par courrier du 7 juin 2018 réceptionné le 12 juin 2018, Madame la Préfète a accepté cette démission.

Aujourd'hui, deux options se présentent au Conseil Municipal :

- soit supprimer le poste d'adjoint devenu vacant et par conséquent fixer à sept le nombre d'Adjoints au Maire ;
- soit pourvoir à la vacance du poste correspondant et procéder, à cet effet, à l'élection d'un nouvel Adjoint.

Je vous propose de fixer à sept, le nombre de postes d'Adjoint et en conséquence de voter la suppression du poste d'Adjoint vacant.

**En conséquence après en avoir délibéré je vous propose que le Conseil Municipal décide :**

- **de voter la suppression d'un poste d'Adjoint devenu vacant et, par conséquent, de fixer à sept le nombre d'Adjoints au Maire ;**
- **d'approuver le nouveau tableau des Adjoints, désormais composé comme suit (chacun des Adjoints d'un rang inférieur à celui qui a cessé ses fonctions se trouvant promu d'un rang au tableau des adjoints) :**

<b>1<sup>er</sup> Adjoint</b>	<b>Jean-Gabriel BRAULT</b>
<b>2<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>Yoann LEFRANC</b>
<b>3<sup>ème</sup> Adjointe</b>	<b>Yvette ROMERO</b>
<b>4<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>Dominique BELLENGER</b>
<b>5<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>Michel TOULOUZAN</b>
<b>6<sup>ème</sup> Adjointe</b>	<b>Michèle LEBESNE</b>
<b>7<sup>ème</sup> Adjointe</b>	<b>Sylvie BUREL</b>

Madame le Maire précise qu'elle se laisse le temps pour modifier ou non le nombre des adjoints.

**Madame Nacéra VIEUBLÉ :** *"Une remarque, plutôt qu'une question. Nous allons voter contre cette délibération, je vais vous expliquer pourquoi. Nous considérons que huit adjoints, ce n'est pas rien, c'est utile. Nous craignons qu'avec cette diminution du nombre d'adjoints, qu'il y ait une concentration finalement, je ne vais pas dire du pouvoir, mais du travail sur peu d'élus. Vous récupérez la charge qu'avait Madame EIPHANA donc elle n'est pas redonnée à un autre adjoint donc on s'inquiète sur la répartition de la charge de travail et c'est la raison pour laquelle,*

*nous voterons contre, avec la crainte de l'accumulation, finalement, quand je dis pouvoir, ce n'est pas négatif, ce n'est pas dans le sens péjoratif de la chose."*

**Madame le Maire :** *"C'est pour cela que je me donne le temps de l'été et peut-être que l'on reverra cela en septembre. Pour l'instant, je ne souhaitais pas prendre de décision hâtive."*

**Madame Nacéra VIEUBLÉ :** *"On reverra ça à ce moment-là"*

**Madame le Maire :** *"Peut-être"*

**Madame Nacéra VIEUBLÉ :** *"Ou pas !"*

**ADOPTÉ PAR 18 VOIX POUR, 2 CONTRE (Nacéra VIEUBLÉ, Rémi RENAULT)**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 18 07 06**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Maire et Adjoint**

**. Indemnités - Montant – Fixation**

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant les conditions d'exercice des mandats locaux,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et conformément :

- à l'article L 2123-18 portant sur le remboursement des frais que nécessite l'exécution du mandat de Maire et d'Adjoint,
- aux articles L 2123-20-1, L 2123-23 et L 2123-24 relatifs au versement d'indemnités au Maire et Adjoint, pour l'exercice effectif de leur fonction,

**VU** le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 portant sur les indemnités de fonction des élus calculées en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

**Considérant** les séances électives des 17 octobre 2016, 26 septembre 2016 et 31 octobre 2016,

**Considérant** la délibération de ce jour lundi 2 juillet 2018 fixant le nombre d'adjoints à sept,

**Considérant** les frais des élus municipaux liés à l'exercice de leur fonction dans le courant du mandat,

**Après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise :**

- à compter du 3 juillet 2018 la fixation du montant de l'indemnité de fonction brute mensuelle du Maire à hauteur de 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- à compter du 3 juillet 2018 dans le respect de l'enveloppe globale calculée sur la base de l'indemnité de sept Adjoint, multipliée par 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique : le versement des indemnités de fonctions brutes mensuelles aux Adjoint au Maire élus au cours des séances des 17 octobre 2015, 26 septembre 2016 et 31 octobre 2016 selon la répartition suivante :

Nombre d'adjoints	Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
1 adjoint	1 x 55 %
1 adjoint	1 x 47,5 %
4 adjoints	4 x 12,62 %
1 adjoint	1 x 1 %
<b>Total : 7 adjoints</b>	<b>Total : 7 x 22 % = 154 %</b>

**Madame Nacéra VIEUBLÉ :** *"Dans le tableau de répartition du nombre d'adjoints, il n'est pas noté, on ne sait pas : qui perçoit quoi. D'autre part, 1 x 55 %, 1 x 47,5 %, 4 x 12,62 % et 1 x 1 %, cela correspond à quel montant en euros, s'il vous plaît ?"*

**Madame le Maire :** *"On vous fera un courrier car je n'ai pas les montants à vous donner. Concernant le nom des adjoints, il ne me semble pas que ce soit une obligation de mettre quel adjoint touche combien, du moment que vous sachiez la répartition ; c'est en fonction après du travail que chacun réalise."*

**Madame Nacéra VIEUBLÉ :** *"Justement, c'est ce qui est intéressant. C'est la question que l'on peut se poser lorsqu'on n'a pas les noms : c'est de savoir quel est l'adjoint, on s'est dit en regardant la délibération suivante sur la répartition des délégations entre le 1<sup>er</sup> et le 7<sup>ème</sup> adjoint, et si on respecte l'ordre et si vous l'avez respecté, le 1<sup>er</sup> adjoint percevrait 55 %, le 2<sup>ème</sup> adjoint percevrait 47,5 %, les quatre suivants 12,62 % c'est à dire, les 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> adjoints, et le dernier adjoint ne percevrait que 1 %. On ne demande pas les noms ce soir, mais simplement quel poste d'adjoint perçoit, et légalement je pense qu'on peut le demander. Et pourquoi cette différenciation entre le montant versé à tous les élus ? Au-delà du simple fait qu'on peut se questionner, pourquoi un élu perçoit 47,50 % alors que quatre autres ne perçoivent que 12,62 % : cela veut-il dire que certains travaillent plus que d'autres ? Cela induit tout de même beaucoup de choses. Je pense qu'il faut être au clair là-dessus. Moi, je pense et je dis que tous les élus devraient percevoir la même chose, c'est la raison pour laquelle on vous demande qui perçoit quoi, je ne pense pas que ce soit un secret d'État."*

**Madame le Maire :** *"Ce n'est pas un secret d'État ; cela concerne chaque personne. Donc, avant de vous donner quelque information que ce soit, je vais vérifier d'abord si cela est à communiquer. Et puis, comme je vous l'ai dit, la répartition n'est pas liée au numéro d'adjoint mais bien à la charge que chacun peut-être amenée à faire. Toutes les délégations n'ont pas le même poids, ne demande pas non plus le même investissement."*

**Madame Nacéra VIEUBLÉ :** *"C'est l'intérêt, c'est la raison pour laquelle il est intéressant pour les élus de savoir puisque cela correspond à la charge de travail. Il est évident que certaines compétences qui sont déléguées par rapport à votre répartition pourraient questionner sur le montant alloué. Je ne comprends pas pourquoi, ce n'est pas clair, il n'y a rien à cacher. Les indemnités, en règle générale, des élus, on les trouve partout, du Havre, moi en tant que conseillère départementale, tout cela est affiché vous concernant également, alors pourquoi pour les adjoints ça serait confidentiel."*

**Monsieur Yoann LEFRANC :** *"Si je peux donner une toute petite explication, ça peut être aussi une question personnelle : un adjoint n'a peut-être pas envie de toucher une somme d'argent pour des raisons diverses et variées. On peut faire aussi une demande pour toucher moins d'indemnités."*

**Madame Nacéra VIEUBLÉ** : *"Bien sûr, mais cela n'empêche pas de dire quel adjoint touche"*

**Monsieur Yoann LEFRANC** : *"moi, je trouve cela un peu trop personnel, après si il faut le faire, pourquoi pas !"*

**Madame Nacéra VIEUBLÉ** : *"Je ne crois pas que ce soit personnel, c'est plutôt ouvert, justement ça permet de ne pas être dans un imaginaire"*

**Madame le Maire** : *"je vais vérifier. Maintenant, je ne suis pas sûr que ce soit une information qui porte réellement d'intérêt. C'est un accord qui est passé avec chacun de mes adjoints. Maintenant, il peut y avoir un adjoint qui demande pour x raisons à avoir 1 %, et un autre parce que sa charge ne lui permet pas de travailler à côté d'avoir plus. Pour les indemnités d'élus, on sait bien que c'est un maximum qui est donné et qu'on n'est pas obligé d'aller à chaque fois au maximum."*

**ADOPTÉ PAR 18 VOIX POUR, 2 CONTRE (Nacéra VIEUBLÉ, Rémi RENAULT)**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 18 07 07**

### **CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Missions déléguées aux Adjoints et Conseillers Municipaux**

##### **. Information**

Conformément à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, *"Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal."*

Le Maire choisit librement les adjoints qui recevront des délégations. Il n'est pas lié par l'ordre du tableau. En revanche, la délégation de fonctions est prise par arrêté municipal, dûment signé du Maire, et communiqué à Madame la Préfète. Cette délégation de fonctions doit être partielle et ne peut porter que sur une partie des fonctions du Maire. Par ailleurs, elle doit être suffisamment précise et indiquer clairement la nature et l'étendue des pouvoirs délégués.

Aussi, considérant la modification du tableau des conseillers municipaux, je vous communique le tableau des délégations de fonctions et signatures que j'envisage de donner aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux.

Le tableau des missions déléguées s'établit comme suit, et seront effectives à compter de ce jour :

<b>Secteurs non délégués</b>	Intercommunalité
	Sécurité publique
	Démocratie participative et Vie associative
	Personnel municipal (Organisation des services et instances)
	Communication
	Nouvelles technologies
	Habitat indigne et habitat privé et Collectif anti-expulsion

	Économie / Commerces / Marchés
	Emploi
	Stratégie touristique
	Élections / État civil / Recensement
<b>1<sup>er</sup> Adjoint Jean-Gabriel BRAULT</b>	Finances
	Urbanisme
	Travaux
	Politique de la ville
	Affaires immobilières
<b>2<sup>ème</sup> Adjoint Yoann LEFRANC</b>	Cadre de vie de la ville et des quartiers
	Circulation et stationnement
	Transports publics
	Gestion des déchets
<b>3<sup>ème</sup> Adjointe Yvette ROMERO</b>	Enseignement/Affaires scolaires et Périscolaires
	Restauration municipale
	Maintenance et hygiène des locaux
<b>4<sup>ème</sup> Adjoint Dominique BELLENGER</b>	Personnel municipal (Carrières et Recrutements)
	Vie sportive
	Relations avec les habitants
	Lutte contre les discriminations
	Risques majeurs
	Suivi commissions de sécurité bâtiments
<b>5<sup>ème</sup> Adjoint Michel TOULOUZAN</b>	Culture
	Patrimoine et parcours historiques
	Animations touristiques
	Animations ENS domaine Colmoulins
	Locations et prêts de salles et de matériels
<b>6<sup>ème</sup> Adjointe Michèle LEBESNE</b>	Handicap / Accessibilité
	Santé
<b>7<sup>ème</sup> Adjointe Sylvie BUREL</b>	Affaires sociales / C.C.A.S
	Retraités / Politique gérontologique
	Familles
	Logement

**Par ailleurs, afin de m'assister, je donne délégation de fonctions et de signatures à la Conseillère Municipale Déléguée et Conseillers Municipaux suivants à compter de ce jour :**

- **Conseillère Municipale Déléguée avec délégations de fonctions et signatures :**

<b>Estelle BERNADI</b>	Petite enfance / Enfance (0 -12 ans)
	Jeunesse (13 / 25 ans)

- **Conseillers Municipaux Mandatés avec délégations de fonctions et signatures :**

<b>Grégory LESEIGNEUR</b>	Gestion technique de la forge, des salles municipales et du matériel événements
---------------------------	---

<b>Hervé TOULLEC</b>	Relations internationales et jumelages
----------------------	--

## **INFORMATIONS COMMUNIQUÉES**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 18 07 08**

### **CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS**

#### **Commissions Municipales d'Études**

##### **. Membres – Élections**

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions spécifiques chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les Commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Par délibération du Conseil Municipal réuni le 16 novembre 2015, il a été fixé à 7 le nombre des commissions municipales d'études, à savoir :

- Commission Finances, Administration Générale,
- Commission Aménagement Urbain,
- Commission Vie Associative et Culturelle, Relations internationales,
- Commission Économie, Foires et Marchés,
- Commission Environnement et Risques Majeurs,
- Commission Façades, Enseignes, Réhabilitation de Logements, Plantation,
- Commission Vie Sociale et Citoyenne, Famille, Santé, Concours jardins Fleuris et Décorations de Noël.

Considérant la modification du tableau des conseillers municipaux,

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose de procéder à cette élection :

**1. Commission Finances, Administration Générale, composée de cinq représentants du Conseil Municipal : (sans changement)**

Candidats	
❶	Jean-Gabriel BRAULT
❷	Yvette ROMERO
❸	Noël HERICIER
❹	Rémi RENAULT
❺	Stéphane LEROUX

**2. Commission Aménagement Urbain, composée de six représentants du Conseil Municipal : (sans changement)**

Candidats	
❶	Jean-Gabriel BRAULT
❷	Dominique BELLENGER
❸	Sylvie BUREL
❹	Yoann LEFRANC
❺	Rémi RENAULT
❻	Stéphane LEROUX

**3. Commission Vie Associative et Culturelle, Relations internationales, composée de six représentants du Conseil Municipal : (sans changement)**

Candidats	
❶	Michel TOULOUZAN
❷	Dominique BELLENGER
❸	Estelle BERNADI
❹	Hervé TOULLEC
❺	Nacéra VIEUBLÉ
❻	Stéphane LEROUX

**4. Commission Economie, Foires et Marchés, composée de six représentants du Conseil Municipal :**

Candidats	
❶	Jean-Gabriel BRAULT
❷	Michel TOULOUZAN
❸	Isabelle PIMONT
❹	Philippe TESSIER
❺	Rémi RENAULT
❻	Stéphane LEROUX

**5. Commission Environnement et Risques Majeurs, composée de six représentants du Conseil Municipal : (sans changement)**

Candidats	
❶	Dominique BELLENGER
❷	Michel TOULOUZAN
❸	Yoann LEFRANC
❹	Gilles DON SIMONI
❺	Rémi RENAULT
❻	Stéphane LEROUX

**6. Commission Façades, Enseignes, Réhabilitation de Logements, Plantation, composée de six représentants du Conseil Municipal :**

Candidats	
❶	Jean-Gabriel BRAULT
❷	Yoann LEFRANC
❸	Philippe TESSIER
❹	Gilles DON SIMONI
❺	Coralie FOLLET
❻	Stéphane LEROUX

**7. Commission Vie Sociale et Citoyenne, Famille, Santé, Concours jardins Fleuris et Décorations de Noël, composée de six représentants du Conseil Municipal :**

Candidats	
❶	Yvette ROMERO
❷	Sylvie BUREL
❸	Isabelle PIMONT
❹	Michèle LEBESNE
❺	Nacéra VIEUBLÉ
❻	Stéphane LEROUX

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 18 07 09**

**CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS**

**Groupe de travail d'étude des demandes de logements**

**Groupe de travail d'étude des bourses communales**

**. Représentants du Conseil Municipal – Information**

Afin d'aider les élus en charge de certains dossiers, je vous informe avoir constitué deux groupes de travail :

- Groupe de travail d'étude des demandes de logements,
- Groupe de travail d'étude des demandes de bourses communales.

**Je vous informe avoir désigné les élus suivants pour participer à chacun de ces groupes de travail :**

- **Groupe de travail d'étude des demandes de logements :**
  - **Madame Christine MOREL**
  - **Monsieur Jean-Gabriel BRAULT**
  - **Monsieur Noël HERICIER**
  - **Madame Estelle BERNADI**
  - **Madame Sylvie BUREL**
  - **Madame Michèle LEBESNE**
  - **Madame Coralie FOLLET**
  
- **Groupe de travail d'étude des demandes de bourses communales (sans changement) :**
  - **Madame Christine MOREL**
  - **Monsieur Jean-Gabriel BRAULT**
  - **Monsieur Noël HERICIER**
  - **Madame Sylvie BUREL**
  - **Madame Coralie FOLLET**

### ***INFORMATIONS COMMUNIQUÉES***

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 18 07 10**

#### **CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS**

**Association Formation Démocratie Normandie Le Havre (FODENO Le Havre)**

**. Représentants du Conseil Municipal - Désignation**

L'organisme de formation FODENO a été fondé, en 1986, au Havre. Son objectif est de répondre en terme de formations aux besoins des particuliers, collectivités publiques, comités d'entreprise ainsi que les organismes parapublics ou privés pour des qualifications allant du CAP au BAC PRO.

Les formations s'adressent aux secteurs du transport logistique, du tertiaire et du commerce, de l'informatique et de la bureautique, de l'industrie graphique, et du sanitaire et social.

FODENO assure l'insertion professionnelle, les remises à niveau mais aussi le perfectionnement des salariés.

L'association Formation et Démocratie Normandie Le Havre (FODENO Le Havre), 22 avenue du Général Archinard 76600 LE HAVRE prévoit dans ses statuts la participation de deux élus de la Ville d'Harfleur, à son Conseil d'Administration.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose de désigner les élus suivants :**

- **Madame Christine MOREL, Titulaire**
- **Monsieur Michel TOULOUZAN, Suppléant**

**pour représenter la Ville d'Harfleur au Conseil d'Administration de l'association Formation et Démocratie Normandie Le Havre (FODENO Le Havre).**

**Madame Nacéra VIEUBLÉ :** *"On va s'abstenir pour une raison simple : ce sont des commissions dans lesquelles aucun membre de l'opposition n'est présent, comme la commission SIEHGO, la commission CHSCT, le Comité Technique, la Commission d'Appel d'Offres."*

**Madame le Maire :** *"Effectivement, ce n'est pas obligatoire."*

**Madame Nacéra VIEUBLÉ :** *"Ce n'est pas obligatoire mais ça se fait."*

**Madame le Maire :** *"Non, pas toujours."*

**Madame Nacéra VIEUBLÉ :** *"Vous restez entre vous, donc nous nous abstiendrons pour la 10, la 11 et la 12."*

**Madame le Maire :** *"Mais c'était déjà comme cela auparavant."*

**Madame Nacéra VIEUBLÉ :** *"Ce n'était pas comme cela au début."*

**Madame le Maire :** *"Mais au début, vous n'étiez pas dans l'opposition, donc on assume des deux côtés."*

**Madame Nacéra VIEUBLÉ :** *"Ce n'est pas démocratique, mais vous assumez aussi, vous restez entre vous !"*

**ADOPTÉ PAR 18 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (Nacéra VIEUBLÉ, Rémi RENAULT)**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 18 07 11**

**CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS**

**Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral**

**. Représentants du Conseil Municipal - Désignation**

La Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral a pour vocation :

- d'accueillir tous les jeunes de son secteur d'intervention, âgés de 16 à 25 ans, et en particulier tous les jeunes chômeurs sortis du système scolaire sans qualification,
- d'appréhender et de définir une action d'insertion professionnelle et sociale pour chacun des jeunes pris en charge, en liaison avec les partenaires de l'Association,
- de rechercher et d'apporter des réponses aux problèmes de vie quotidienne des jeunes se posant parallèlement à la formation et à l'insertion professionnelle (santé-logement).

Dans ce cadre, Harfleur accueille une permanence de la Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral dans ses locaux.

**Vu les statuts de l'association "Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral", dont le siège social est 5 rue Miroglio 76620 Le Havre ;**

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose de désigner les élus suivants :

- Madame Christine MOREL, Titulaire
- Madame Estelle BERNADI, Suppléante

pour représenter la Ville d'Harfleur au Conseil d'Administration de la Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral.

**ADOPTÉ PAR 18 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (Nacéra VIEUBLÉ, Rémi RENAULT)**

Madame le Maire présente la délibération suivante :

**N° 18 07 12**

**CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS**

**Association Atouts Faire**

**. Représentants du Conseil Municipal - Désignation**

"Atouts Faire" est une association de réinsertion des personnes en difficultés (chômeurs longue durée, bénéficiaires du RSA, ...).

Elle les réintroduit dans la vie active par le biais de travaux à domicile du type bricolage, gros nettoyage, intervention auprès des particuliers, commerçants et entreprises.

Vu les statuts de l'association intermédiaire "Atouts Faire", 7 Rue du 8 mai 1945 à Harfleur,

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose de désigner :

- Monsieur Gilles DON SIMONI, Titulaire
- Madame Michèle LEBESNE, Suppléante

pour représenter la Ville d'Harfleur au Conseil d'Administration de l'association intermédiaire "Atouts Faire".

**ADOPTÉ PAR 18 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (Nacéra VIEUBLÉ, Rémi RENAULT)**

Madame le Maire présente la délibération suivante :

**N° 18 07 13**

**INTERCOMMUNALITÉ**

**. Création d'une Communauté Urbaine - Communauté de l'Agglomération Havraise – Communauté de Communes du Canton de Criquetot l'Esneval – Communauté de Communes de Caux Estuaire – Projet de périmètre de fusion – Arrêté Préfectoral - Avis**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit la rationalisation de l'intercommunalité et le renforcement de l'intégration communautaire.

Autour de l'estuaire de la Seine existe un bassin économique, un bassin de vie et d'emplois, regroupant la Communauté de l'Agglomération Havraise, la Communauté de communes du canton de Criquetot-L'Esneval et la Communauté de communes Caux Estuaire. Toutes les études socio-économiques démontrent l'existence d'un tel bassin dont l'homogénéité est remarquablement forte.

Notre Conseil Municipal a, à plusieurs reprises, débattu et acté, à l'unanimité, de l'intérêt, pour les populations de ce bassin de vie, de réunir ce grand territoire, à la fois urbain et rural, autour d'un projet commun et au sein d'une même communauté d'action.

Porteur d'ambition et fort de ces atouts, notre territoire doit pouvoir accentuer sa dynamique de développement pour accéder au rang de métropole maritime internationale.

La politique de développement du territoire doit ainsi être considérée comme une contribution au développement coordonné et à plus grande échelle de la région Normandie.

C'est dans cette ambition que la présente délibération entend inscrire le rapprochement aujourd'hui proposé.

La Communauté de l'Agglomération Havraise, la Communauté de communes du canton de Criquetot-L'Esneval et la Communauté de communes Caux Estuaire, qui comptent 54 communes, font face aux mêmes enjeux, ont de nombreux équipements en commun, et partagent de mêmes projets. Elles constituent un ensemble complémentaire, cohérent territorialement et pertinent du point de vue du développement économique.

Le projet de rapprocher la Communauté de l'Agglomération Havraise, la communauté de communes Caux Estuaire et la communauté de communes du canton de Criquetot-L'Esneval afin de former un ensemble cohérent de 54 communes en un projet structurant apparaît alors comme une condition pour conforter son développement.

Enfin, le territoire qui serait constitué par la communauté de communes Caux Estuaire, la communauté de communes du canton de Criquetot-L'Esneval et la communauté de l'agglomération havraise disposerait d'une dimension, d'une taille critique, permettant de conforter ses atouts économiques et géographiques et de rendre cohérents leurs développements (échanges maritimes, logistiques, pétrochimiques, industriels, filières éoliennes ...).

Le passage de 17 à 54 communes est un changement d'échelle. Le mode d'organisation que nous devons acter pour ce nouveau territoire doit absolument permettre le maintien, et même le développement, d'un mode de fonctionnement, d'un esprit de coopération, de dialogue et de concertation, dans l'esprit des pratiques actuelles, appréciées par chacun depuis la création de la CODAH.

Ce mode d'organisation, doit mettre au centre de ces processus de décisions les 54 communes et leurs maires. Fort de plus de 275 000 habitants, ce nouvel espace, doit pouvoir être l'occasion de faire entrer les citoyens dans la définition du projet de territoire et dans l'élaboration et les choix des projets.

Un territoire dynamique et porteur d'une réelle visée régionale, nationale et internationale ne peut se passer de l'avis des habitants qui le composent et qui créent au quotidien la richesse de leur bassin de vie.

Avec chacun des maires, avec les citoyens, avec l'ensemble des forces économiques et sociales de notre territoire, nous devons ainsi bâtir un projet, faisant sens et répondant aux enjeux posés dans tous les domaines.

Le projet de périmètre et le mode d'organisation mis en débat par la CODAH et les services de l'État, envisage la création d'une communauté urbaine.

Cette forme est présentée comme un « *atout non seulement pour la population mais aussi pour conforter le statut et le rayonnement de ce territoire dans la région et au-delà. La place du territoire dans l'économie nationale, associée à ce statut de communauté urbaine, lui conférerait alors un rang équivalent à celui des grandes métropoles françaises.* » Par ailleurs, il est mis en avant que « *ce statut améliorerait sensiblement le niveau des ressources disponibles pour la communauté ainsi constituée* ».

La forme « communauté urbaine » implique le transfert obligatoire de certaines compétences comme la voirie, l'urbanisme ou le développement économique.

Si l'amélioration des services apportés à la population (transport, assainissement, ordures ménagères...etc) est un objectif souhaitable, le transfert de nouvelles compétences dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, posent de nombreuses questions d'orientation, de mode de travail, de processus technique qui vont être complexes à étudier et valider, en concertation avec les 54 communes, dans les six prochains mois.

Une évolution de notre territoire en deux étapes, extension puis définition d'un projet commun avec choix sur les nouvelles compétences aurait été grandement préférable. Ce n'est pas l'option qu'ont décidé les majorités des trois intercommunalités.

Ainsi, le conseil communautaire de la CODAH, réuni le 20 février 2018, a décidé de saisir Madame la Préfète de la Seine-Maritime afin de définir le projet de périmètre de la nouvelle communauté urbaine issue de la fusion de la communauté d'agglomération havraise, la communauté de communes Caux Estuaire et la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval.

Le conseil communautaire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval, par délibération en date du 28 février 2018 a également exprimé, auprès de Madame la Préfète de la Seine-Maritime, sa volonté de fusion entre les trois EPCI existants.

En fonction de ces positionnements, la Préfète de la Seine-Maritime a dès lors pris un arrêté en date du 17 avril 2018 portant projet de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération havraise, la communauté de communes Caux Estuaire et la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval, sous forme de communauté urbaine.

Sont joints à cet arrêté un rapport explicatif, un projet de statuts, ainsi qu'une étude d'impact budgétaire et fiscal. Ces documents présentent les principaux éléments de la gouvernance, recensent les compétences obligatoires et facultatives en respectant le principe de reprise de l'ensemble des compétences exercées actuellement sur les trois territoires concernés, et détaillent les simulations financières de la future collectivité ainsi que l'impact fiscal de la fusion.

Cet arrêté a été notifié aux communes concernées par ce projet ainsi qu'aux trois EPCI existants, et précise que la fusion envisagée sera « *prononcée par arrêté préfectoral après avis des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Ces majorités doivent nécessairement comprendre au moins un tiers des conseils municipaux des communes regroupées* ».

*au sein de chacun des EPCI à fiscalité propre dont la fusion est envisagée ;  
A compter de la notification de l'arrêté, les conseils municipaux des communes  
inclues dans le projet de périmètre disposent d'un délai de trois mois pour se  
prononcer sur le projet de périmètre, la catégorie et les statuts de la nouvelle  
communauté urbaine.  
Le projet de périmètre est également transmis aux EPCI à fiscalité propre concernés  
qui disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis.  
A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. »*

Au vu de ces éléments, je vous propose d'émettre un avis favorable sur le projet de périmètre fixé dans cet arrêté, sur la catégorie et sur les statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale.

**Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-après :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment l'article 68 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L.5210-1-1, L.5211-1 et suivants, L.5211-41-3, L.5215-1 et suivants ;

**VU** la délibération n° 20180005 du conseil communautaire de la CODAH du 20 février 2018 saisissant Madame la Préfète du département de Seine-Maritime sur la définition du projet de périmètre d'un nouvel établissement de coopération intercommunal issu de la fusion entre la communauté de l'agglomération havraise, la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et la communauté de communes Caux Estuaire ;

**VU** la délibération n° RP2018022801 du conseil communautaire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval du 28 février 2018 saisissant Madame la Préfète du département de Seine-Maritime sur la définition du projet de périmètre d'un nouvel établissement de coopération intercommunal issu de la fusion entre la communauté de l'agglomération havraise, la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et la communauté de communes Caux Estuaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 avril 2018 portant projet de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération havraise, de la communauté de communes Caux Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ;

**VU** le rapport explicatif du projet de fusion des trois communautés, le projet de statuts de la communauté urbaine issue de la fusion de la communauté d'agglomération havraise, de la communauté de communes Caux Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval, et l'étude d'impact budgétaire et fiscal, joints à l'arrêté ci-avant visé ;

#### **CONSIDÉRANT :**

- Que le regroupement de la communauté de l'agglomération havraise (CODAH), de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval (CCCCE) et de la communauté de communes Caux Estuaire permettra de former un établissement public de coopération intercommunale regroupant plus de 250 000 habitants, correspondant au seuil démographique pour la création d'une communauté urbaine,

- Que le territoire de la communauté de l'agglomération havraise, de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et de la communauté de communes Caux Estuaire constitue un ensemble cohérent, d'un seul tenant et sans enclave, de 54 communes,
- Que celui-ci s'avère équilibré et durable, qu'il renforcerait la complémentarité entre territoires urbains et ruraux et qu'il permettrait de conforter ses atouts économiques et géographiques,
- Qu'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 54 communes conduirait à un changement d'échelle tout en assurant le maintien d'un mode de fonctionnement, d'un esprit de coopération, de dialogue et de concertation,
- Que le conseil communautaire de la CODAH, par délibération en date du 20 février 2018 a saisi Madame la Préfète de la Seine-Maritime afin qu'elle définisse le projet de périmètre de la nouvelle communauté urbaine issue de la fusion de la communauté d'agglomération havraise, la communauté de communes Caux Estuaire et la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval,
- Que le conseil communautaire de la CCCCE, par délibération en date du 28 février 2018 a également sollicité Madame la Préfète de la Seine-Maritime pour arrêter un projet de périmètre de fusion des trois EPCI,
- Que la préfète du département de Seine-Maritime a pris un arrêté le 17 avril 2018 portant projet de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération havraise, la communauté de communes Caux Estuaire et la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval, préalable à la constitution d'une nouvelle communauté urbaine,
- Que l'avis favorable des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population est requis pour prononcer la fusion, ces majorités devant nécessairement comprendre au moins un tiers des conseils municipaux des communes regroupées au sein de chacun des trois EPCI existants,
- Que les communes concernées par ce projet disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de cet arrêté pour se prononcer sur le projet de périmètre, la catégorie et les statuts du nouvel EPCI, et qu'à défaut de délibération dans ce délai l'avis de l'organe délibérant sera réputé favorable,

**Après en avoir délibéré ;**

**DÉCIDE :**

- **d'émettre un avis favorable sur le projet de périmètre, la catégorie et les statuts de la nouvelle communauté urbaine, issue de la fusion entre la communauté de l'agglomération havraise, la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et la communauté de communes Caux Estuaire.**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que beaucoup de communes ayant déjà votées pour cette forme d'extension, le vote de ce soir n'a pas d'impact. Il est sûr que le regroupement et la Communauté Urbaine sont actés.

**Monsieur Dominique BELLENGER :** *"On nous demande d'émettre un avis favorable à cette délibération pour la création d'une communauté urbaine, à ma connaissance la loi Notre datant du 7 août 2015 n'a pas été modifiée et le mariage des trois communautés d'agglomération n'avait pas été validé par le Préfet à l'époque qui prévoyait un maintien inchangé de Caux Estuaire. On change de Président de la République, de Premier Ministre avec un Premier Ministre ancien Président de la CODAH, qui change le Préfet de Seine-Maritime et là, tout devient possible. On voit bien là que tout est décidé dans les hautes sphères, sans qu'aucun des habitants des trois communautés ne puissent débattre, voter sur quelle type de communauté à adopter pour les années à venir : Communauté d'agglomération ou urbaine ? Pour ma part, je voterai contre ce projet de communauté urbaine, un projet essentiellement financier, sans réel projet politique comme l'a rappelé Monsieur BRAULT lors du précédent débat de présentation. Voter contre, ce n'est pas faire la politique de la chaise vide, mais bien au contraire, c'est réaffirmer nos valeurs humaines et citoyennes, valeurs sur lesquelles nous avons été élus en 2014."*

**Monsieur Yoann LEFRANC :** *"Moi je crois, dans le débat de ce soir, qu'il ne faut pas oublier que le véritable danger qui pèse sur nos communes c'est la politique du gouvernement de Messieurs MACRON et PHILIPPE. Les baisses de dotation, les contrats financiers que sont obligées de signer les grandes collectivités, la suppression de la taxe d'habitation et les incertitudes sur son remplacement, la réforme de la fonction publique et la véritable casse de son statut, tout ça c'est le réel danger, car cela conduit à moins d'autonomie pour les collectivités, des finances sous contrôle étatique et donc moins de choix pour nos élus, de répondre aux attentes de nos habitants. Je partage l'idée que localement au niveau de notre agglomération, actuelle et future, nous devons et devons être vigilants sur les projets et décisions prises. Mais, en tant qu'élus communistes, je suis persuadé que nous pouvons agir avec les populations de nos villes en rassemblant les habitants sur les sujets de leur quotidien. J'en veux pour preuve, la belle bataille menée et gagnée par notre Maire honoraire Gérard EUDE pour imposer la gratuité du parking de l'hôpital Jacques Monod. C'est à nous, élus, d'être offensifs et de savoir quand il faut faire appel à la population. C'est comme cela en relais de notre action quotidienne au sein de l'agglomération que nous pourrons jouer notre rôle et de faire valoir, au-delà des intérêts de notre commune ceux de l'ensemble des habitants de ce futur territoire."*

**Monsieur Jean-Gabriel BRAULT :** *"Cela va être bref, je m'étais déjà exprimé lors d'une précédente séance. J'estime que sur la forme et sur le fond ce qui nous est présenté ne me convient pas. Je pense pour être logique avec nous même, comme on l'a exprimé en qualité d'élus au sein de la CODAH c'est à dire en exprimant les plus fortes réserves sur ce qui nous attendait en matière de nouvelles organisations de l'intercommunalité, en disant à la fois qu'on était pour un EPCI, un établissement qui passerait à trois intercommunalités mais en disant que la façon dont cela avait été préparé, et ce qui nous attendait demain, c'est à dire dans six mois, nous nous n'y étions pas favorables. Il n'y a pas d'éléments nouveaux qui me font aujourd'hui dire que cela ira dans le bon sens, moi je voterai négativement à cette délibération."*

**Madame Catherine LESEIGNEUR :** *"Je voterai pour, si on veut faire entendre nos idées et nos valeurs, le maintien d'un service public de qualité et de proximité, je pense qu'il faut y aller pour discuter."*

**Monsieur Gilles DON SIMONI :** *"Même chose pour moi."*

**Madame Nacéra VIEUBLÉ :** *"Je me suis déjà exprimée lors du précédent débat donc je ne reviendrais pas dessus. Simplement, sur la prise en charge des documents que vous nous avez remis, la prise en charge des équipements sociaux culturels touristiques sportifs etc qu'on appelle d'intérêt communautaire si ma mémoire en bonne cette prise en charge, ces équipements seraient pris en charge par la future communauté urbaine si on considère à la Communauté Urbaine que c'est un intérêt communautaire. Ma question : qui juge ? Sur quels critères on va déterminer que tel gymnase est d'intérêt communautaire dans telle ville, et pas tel autre. Moi, c'est par rapport à cette incohérence que j'ai déjà pointé la dernière fois que je vais m'abstenir ce soir car je trouve que nous signons un document en blanc je ne suis pas contre l'idée. C'est passé, on n'a pas besoin de voter, mais c'est vrai qu'il y a une vraie inquiétude dans le rapport de force qui va se jouer dans quelques mois sur la répartition au niveau de la CODAH, au niveau des fonds puisqu'on voit bien que des villes vont voter contre dans la future communauté urbaine et qu'on entend déjà dire que ceux qui ont voté contre seraient les moins bien dotés. Donc, cela m'inquiète un petit peu dans cette philosophie qui se pointe et quelle sera la force finalement, comme le dit Monsieur LEFRANC, nous allons être capable, nous allons mobiliser, moi je pose vraiment la question quelle sera la force d'Harfleur, comme se positionner ? J'ai une page blanche, et on me demande de signer la page blanche, je m'abstiendrai."*

**Monsieur François GUEGAN :** *"Il est tout à fait normal et sain d'avoir des opinions différentes, divergentes sur ce dossier-là. La méthode utilisée par le Président de la CODAH n'est pas la bonne. Il aurait été normal qu'avant de décider de l'élargissement sur cette forme, c'est à dire avant de décider de la communauté urbaine qu'on puisse largement prendre le temps de discuter entre élus et avec la population. Là, cela aurait été normal et sain. Je comprends tout à fait que considérant la façon que ça se passe actuellement, et Christine MOREL le disait que cela entraîne forcément des inquiétudes, des divergences et pour résumer pour certains l'envie d'envoyer tout balader. Sauf que, notre rôle, c'est vraiment de prendre en compte, alors je ne dis pas que ceux qui vont voter contre ou s'abstenir ne le font pas mais notre rôle au fond des choses, c'est vraiment de prendre en compte l'intérêt des habitants. Et cet élargissement à 54 communes, au bassin de vie de l'agglomération havraise donnera à cette agglomération et aux habitants de cette agglomération une force supplémentaire pour obtenir des moyens de l'État, des moyens de la Région, proposer des projets qui concernent l'ensemble de l'aménagement du territoire pour avoir une vision qui soit globale d'avenir pour notre agglomération. Actuellement, par rapport à une agglomération comme ROUEN, comme CAEN, on est rikiki, il faut dire les choses comme elles sont. En terme de poids, en terme de taille de territoire, en terme de poids de politique lié à la taille du territoire, et donc l'élargissement, et tout le monde en a convenu, l'élargissement est indispensable. C'est la forme qui pose problème. Sur cette forme, on a émis des réserves. Ces réserves, elles sont forcément, même si les choses sont déjà actées, mais ces réserves sont forcément entendues. Maintenant, ce qui doit nous guider c'est comment cette voix des élus d'Harfleur dont vous parliez Madame VIEUBLÉ, comment la faire entendre le mieux possible. Je crois qu'en étant constructif c'est à dire en disant oui avec des réserves qui sont dans le texte, en étant vigilant aussi on peut faire mieux entendre cette voix d'Harfleur. Donc, moi je suis favorable à la proposition de Madame le Maire en disant votons pour, on sera dans l'action, on sera avec tous ceux qui sont partisans de cet élargissement de notre agglomération et puis on pourra aussi se faire entendre, protester quand ça n'ira pas etc. Je crois que dans des moments comme ça, je pense qu'il faut à la fois montrer nos différences mais en même temps montrer qu'on souhaite, notre ville et ses élus souhaitent aller de l'avant et aller dans tous les sens de l'intérêt de la ville et donc*

*moi, je suis favorable à la proposition faite dans la délibération qui vient de nous être présentée."*

**Madame Nacéra VIEUBLÉ :** *"J'avais envoyé un mail concernant cette séance en demandant que le vote soit fait par bulletin secret."*

**Madame le Maire :** *"On votera donc pour cela juste avant de voter pour cette délibération. Pour finir, c'est vrai que comme le dit François GUEGAN, on sait bien que depuis le début on a un petit peu combattu non pas la délibération dans son texte mais plutôt la façon dont elle a été amenée au niveau de la CODAH. Lorsqu'on veut faire un mariage à trois communautés de communes, il faut qu'on se parle, qu'on détermine quels sont les projets communs, et là, ça ne s'est pas fait de cette façon-là. Effectivement, il y a eu une demande de la CODAH au niveau de la Préfète et Criquetot l'Esneval l'a fait aussi, et donc après cela s'est enclenché et après ça été le nombre de communes. Cela, c'était déjà fait à la fois précédente, mais la fois précédente la majorité des communes de Caux Estuaire avait voté contre et du coup cela ne s'est pas fait. Sur le principe, je pense que la fusion est une bonne chose mais elle doit se faire dans les meilleures conditions. Je n'imagine pas être contre cette délibération et ensuite être dans les groupes de travail pour défendre notre Ville, ce n'est pas possible. Si je votais contre, cela voudrait dire que je ne ferais pas partie des groupes de travail pour la mettre en œuvre, pour la mettre en place. Donc, c'est pour cela, que je vais voter pour cette délibération. Non pas parce que je n'ai pas changé d'opinion par rapport à la façon dont ça a été amené puis je pense que maintenant là où on en est, la seule solution c'est d'être présent et pouvoir, peut-être aussi porter la voix des habitants d'Harfleur, mais aussi celles des petites communes, parce que des fois ce n'est pas si facile que ça de pouvoir s'exprimer au niveau d'une grande assemblée. Moi, je propose qu'on vote pour."*

*Proposition de vote à bulletin à bulletin secret demandée par Madame VIEUBLÉ.*

**ADOPTÉ PAR 2 VOIX POUR, 18 CONTRE (Christine MOREL, Sylvie BUREL, Jean-Gabriel BRAULT, Sandra LE VEEL, Yoann LEFRANC, Yvette ROMERO, Dominique BELLENGER, Grégory LESEIGNEUR, Michel TOULOUZAN, Michèle LEBESNE, Estelle BERNADI, Noël HERICIER, François GUÉGAN, Hervé TOULLEC, Isabelle PIMONT, Gilles DON SIMONI, Catherine LESEIGNEUR, Philippe TESSIER)**

Délibération n° 18 07 13 :

**ADOPTÉ PAR 12 VOIX POUR, 6 CONTRE (Jean-Gabriel BRAULT, Sandra LE VEEL, Dominique BELLENGER, Grégory LESEIGNEUR, Michel TOULOUZAN, Noël HERICIER), 2 ABSTENTIONS (Nacéra VIEUBLÉ, Rémi RENAULT)**

**Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :**

**N° 18 07 14**

**AMÉNAGEMENT URBAIN**

**URBANISME ET TRAVAUX**

**Construction des Ateliers Techniques Municipaux**

**Marchés travaux**

**. Avenants – Prolongation de délai – Travaux supplémentaires – Moins-values sur travaux non réalisés – Transfert de prestations non réalisées - Signature – Autorisation**

Par délibérations des 26 septembre 2016 et 31 octobre 2016, le Conseil Municipal a autorisé, comme suit la signature des marchés travaux des lots n° 1 à 11 pour la construction d'un bâtiment pour les ateliers techniques de la commune :

Lots	Entreprises	Montant € HT	Montant € TTC
Lot n° 1 : Fondations profondes	FRANKI FONDATION	28 273,00	33 927,60
Lot n° 2 : Gros œuvre	ACTUAL CONSTRUCTION	178 773,00	214 527,60
Lot n° 3 : Charpente bois	EMO	36 320,35	43 584,42
Lot n° 4 : Couverture bacs acier – Étanchéité – Eaux pluviales	ECIB	83 963,20	100 755,84
Lot n° 5 : Menuiseries extérieures aluminium	MONGRENIER	53 026,00	63 631,20
Lot n° 6 : Cloisons et doublage – Menuiseries intérieures – Plafonds	DUCLOS	23 714,20	28 457,04
Lot n° 7 : Faïence	KORKMAZ CARRELAGE	12 411,96	14 894,35
Lot n° 8 : Peinture	MAAD PEINTURE	18 726,50	22 471,80
Lot n° 9 : Électricité	DOMUS	53 420,00	64 104,00
Lot n° 10 : Plomberie – Chauffage – Ventilation	DESCHAMPS	133 249,70	159 899,64
Lot n° 11 : VRD	ASTEN	96 084,69	115 301,63
<b>TOTAL</b>		<b>717 962,60</b>	<b>861 555,12</b>

Par délibération du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n° 1 avec l'entreprise ECIB, attributaire du lot n° 4 – Couverture bacs acier – Étanchéité – Eaux pluviales pour la réalisation des travaux supplémentaires de fourniture et pose d'un profil acier laqué de la teinte du bâtiment, pour habillage de la poutre bois au droit de la gouttière, pour un montant de 1 553,50 € HT, soit 1 864,20 € TTC, portant ainsi le montant du lot n° 4 à 85 516,70 € HT, soit 102 620,04 € TTC.

Le montant total des marchés de travaux de construction du Centre Technique Municipal a donc été porté à 719 516,10 € HT, soit 863 419,32 € TTC.

### **1. Durée du Marché**

La durée initiale des marchés était de 10 mois dont 1 mois de préparation.

Les travaux ont démarré le 9 janvier 2017 et devaient s'achever le 9 octobre 2017.

Or, le chantier a pris du retard en raison des défaillances de l'entreprise ACTUAL CONSTRUCTION, attributaire du lot n° 2 - Gros Oeuvre. En effet, dès l'été 2017, il a été constaté qu'aucune équipe n'était mise à disposition sur le chantier et qu'aucune intervention n'était réalisée. D'autre part, les ouvriers ne disposaient pas du matériel nécessaire sur le site.

Le Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé a dû arrêter le chantier à quatre reprises pour des problèmes de mise en sécurité non respectée par l'entreprise ACTUAL CONSTRUCTION (garde-corps, blindage de fosse).

Malgré les relances lors des rendez vous de chantier, les courriers adressés en recommandé, les courriels, la tenue du chantier s'est dégradée. Les travaux n'ont pas été réalisés dans les règles de l'art et les réserves et avis défavorables émis par le Bureau de Contrôle n'ont pas été levés.

La pose de la cuve de récupération des eaux pluviales fait partie des derniers postes à réaliser par l'entreprise ACTUAL CONSTRUCTION. Cette prestation a été reportée de semaine en semaine, l'entreprise invoquant des problèmes techniques. Cette dernière était également absente lors de la réunion des Opérations Préalables à la Réception.

L'entreprise ACTUAL CONSTRUCTION n'a pas tenu les engagements pris lors de la signature du marché.

Au vu de ces constats et aucune solution n'ayant pu être apportée par le Maître d'Oeuvre, le Cabinet Duchemin-Melocco Architectes, il a été décidé de ne pas poursuivre les travaux restant avec l'entreprise ACTUAL CONSTRUCTION, et de transférer les prestations non réalisées vers le lot n° 11 attribué à l'entreprise ASTEN.

Il est ainsi nécessaire de signer un avenant avec l'ensemble des entreprises, sauf avec l'entreprise ACTUAL CONSTRUCTION attributaire du lot n° 2 - Gros Oeuvre, afin de prolonger le délai des travaux jusqu'au 25 juin 2018, soit 8 mois et 2 semaines de prolongation de délai, et ce, sans incidence financière sur les marchés en cours de :

- FRANKI FONDATIONS - Lot n° 1 - Fondations profondes
- EMO - Lot n° 3 - Charpente bois
- ECIB - Lot n° 4 - Couverture bacs acier – Étanchéité – Eaux pluviales
- MONGRENIER - Lot n° 5 - Menuiseries extérieures aluminium
- DUCLOS - Lot n° 6 - Cloisons et doublage – Menuiseries intérieures – Plafonds
- KORKMAZ Carrelage - Lot n° 7 - Faïence
- MAAD Peinture - Lot n° 8 - Peinture
- DOMUS - Lot n° 9 - Électricité
- DESCHAMPS - Lot n° 10 - Plomberie – Chauffage – Ventilation
- ASTEN - Lot n° 11 - VRD

## **2. Travaux non réalisés – Travaux supplémentaires – Transfert de prestations non réalisées**

D'autre part, je vous propose d'accepter la signature de plusieurs avenants en plus et en moins value, tenant compte des travaux réellement réalisés. L'impact financier global correspond à une moins value de 16 238,57 € TTC.

### **- Lot n° 2 - Gros Oeuvre – ACTUAL CONSTRUCTION**

Moins-value d'un montant de 15 213,00 € HT soit 18 255,60 € TTC.

L'entreprise n'a pas été en mesure de réaliser certains postes qui viennent en moins-values sur le montant du Marché. Certaines prestations sont réalisées par le lot n° 11 VRD attribué à l'entreprise ASTEN.

### **- Lot n° 9 - Electricité - DOMUS**

Plus-value d'un montant de 780,00 € HT soit 936,00 € TTC.

En raison de la non prise en compte par le Bureau d'Etudes du déplacement des caméras de vidéosurveillance, le passage d'une liaison de câble et d'un raccordement est nécessaire.

### **- Lot n° 10 - Plomberie – Chauffage – Ventilation - DESCHAMPS**

Moins-value d'un montant de 17 250,00 € HT soit 20 700,00 € TTC.

La fourniture et pose d'une cuve acier chaudronnée figurait dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du lot n° 10 et du lot n° 2 - Gros Oeuvre. Cette prestation est retirée du lot n° 10.

**- Lot n° 11 - VRD – ASTEN**

Plus-value d'un montant de 26 610,69 € HT soit 31 932,83 € TTC.

Moins-value d'un montant de 8 459,83 € HT soit 10 151,80 € TTC.

En raison d'une erreur du Bureau d'Etudes sur l'emplacement, le linéaire du raccordement des Eaux Usées est allongé.

D'autre part, les postes non réalisés par l'entreprise ACTUAL CONSTRUCTION, attributaire du lot n° 2 - Gros Oeuvre, sont réalisés par l'entreprise ASTEN.

N° Lot	Entreprises	Désignation	Plus-values € HT	Moins-values € HT	Différence € HT
		Enlèvement des boues		-6 160,00	-6 160,00
Lot n° 2 Gros Oeuvre	Actual Construction	Réseaux enterrés en tranchées à l'extérieur, récupérant les eaux pluviales		-1 848,00	-1 848,00
		Petits regards préfabriqués en béton vibré		-880,00	-880,00
		Caillebotis		-75,00	-75,00
		Radier pour la cuve Eaux Pluviales		-4 000,00	
		Cuve pour les Eaux Pluviales			-4 000,00
		Prémurs de façade et de pointe de toiture en béton armé			-2 250,00
<b>TOTAL ACTUAL CONSTRUCTION € HT</b>			<b>0,00</b>	<b>-15 213,00</b>	<b>-15 213,00</b>
Lot n° 9 Electricité	Domus	Passage d'une liaison câble et raccordement des caméras de vidéosurveillance	780,00		780,00
<b>TOTAL DOMUS € HT</b>			<b>780,00</b>	<b>0,00</b>	<b>780,00</b>
Lot n° 10 Plomberie-Chauffage- Ventilation	Deschamps	Fourniture et pose d'une cuve acier chaudronné		-14 000,00	-14 000,00
		Ensemble surpression		-2 875,00	-2 875,00
		Raccordement électrique		-375,00	-375,00
<b>TOTAL DESCHAMPS € HT</b>			<b>0,00</b>	<b>-17 250,00</b>	<b>-17 250,00</b>
Lot n° 11 VRD	Asten	Réalisation d'une main courante sur muret maçonné		-3 534,90	-3 534,90
		Fourniture et pose de bordures béton de type T2		-1 742,50	-1 742,50
		Fourniture et pose de bordures béton de type P1		-998,55	-998,55
		Fourniture et pose de câbles électriques sous fourreaux		-882,00	-882,00
		Fourniture et pose d'un coffret électrique CIBE		-262,48	-262,48
		Fourniture et pose d'un coffret gaz		-619,44	-619,44
		Fourniture et pose d'un coffret Telecom		-419,96	-419,96
		Enlèvement des boues	6 160,00		6 160,00
		Raccordement Eaux Pluviales	7 330,76		7 330,76
		Raccordement Eaux Usées	8 195,35		8 195,35
		Fourniture et pose de pals béton supplémentaires	1 680,00		1 680,00
		Réalisation de tranchée pour réseaux divers caméra	434,75		434,75
		Fourniture et pose de fourreaux TPC-BT	78,75		78,75
		Réalisation d'une bande de propreté en béton lissé	2 731,08		2 731,08
<b>TOTAL ASTEN € HT</b>			<b>26 610,69</b>	<b>-8 459,83</b>	<b>18 150,86</b>
<b>TOTAL LOTS 2-9-10 et 11 € HT</b>			<b>27 390,69</b>	<b>-40 922,83</b>	<b>-13 532,14</b>

Soit un total de moins-values de 49 107,39 € TTC et un total de plus-values de 32 868,83 € TTC.

Le nouveau montant des Marchés s'élève ainsi à 705 983,96 € HT soit 847 180,75 € TTC, ce qui représente une moins-value totale des Marchés de 16 238,57 € TTC.

En conséquence, après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- autorise la signature des avenants de prolongation de délai jusqu'au 25 juin 2018 et ce sans incidence financière, sur les marchés en cours des entreprises suivantes :
  - FRANKI FONDATIONS - Lot n° 1 - Fondations profondes
  - EMO - Lot n° 3 - Charpente bois
  - ECIB - Lot n° 4 - Couverture bacs acier – Étanchéité – Eaux pluviales
  - MONGRENIER - Lot n° 5 - Menuiseries extérieures aluminium
  - DUCLOS - Lot n° 6 - Cloisons et doublage – Menuiseries intérieures – Plafonds
  - KORKMAZ Carrelage - Lot n° 7 - Faïence
  - MAAD Peinture - Lot n° 8 - Peinture
  - DOMUS - Lot n° 9 - Électricité
  - DESCHAMPS - Lot n° 10 - Plomberie – Chauffage – Ventilation
  - ASTEN - Lot n° 11 - VRD
- autorise la signature des avenants concernant les moins-values et les plus-values pour les entreprises attributaires des lots n° 2 - Gros Oeuvre, n° 9 - Electricité, n° 10 - Plomberie-Chauffage-Ventilation et n° 11 VRD.

Le nouveau montant total des marchés travaux de construction d'un bâtiment pour les ateliers techniques de la commune s'élève ainsi à 705 983,96 € HT, soit 847 180,75 € TTC, représentant une moins-value totale des marchés de 13 532,14 € HT, soit 16 238,57 € TTC.

**Madame Nacéra VIEUBLÉ :** *"Pour résumé, on nous demande finalement de rallonger d'une somme de 16 238,57 €."*

**Monsieur Jean-Gabriel BRAULT :** *"On diminue le total"*

**Madame Nacéra VIEUBLÉ :** *"Cela veut dire que cela va coûter un petit peu moins cher ? Je suis passée devant et ce n'est pas tout à fait terminé au niveau de la peinture, et tout ce qui concerne l'extérieur. Donc, il y a encore des travaux qui ne sont pas terminés."*

**Monsieur Jean -Gabriel BRAULT :** *"Il y avait eu des retards conséquents, notamment, pas tellement l'intérieur des bâtiments mais surtout les extérieurs, notamment la cour d'accès qui est aujourd'hui finie ; cela a dû être fait par une autre entreprise et les espaces verts qui sont sur le devant du bâtiment ça ne sera pas planté maintenant, ce n'est pas l'époque, on plantera plus tard. Tout ce qui est travaux de peinture, de finition etc tout cela est terminé."*

**Madame Nacéra VIEUBLÉ :** *"Il n'y aura pas de rallonge."*

**Monsieur Jean-Gabriel BRAULT :** *"À priori, le dossier sera clos avec les moyens que je vous ai indiqué."*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :**  
**N° 18 07 15**

**AMÉNAGEMENT URBAIN  
URBANISME ET TRAVAUX**

**Gymnase René Cance**

**. Marchés travaux - Attribution**

Dans le cadre des travaux de rénovation du gymnase René Cance, le Cabinet ALYOS INGENIERIE, en charge de la maîtrise d'œuvre, a retravaillé les prestations proposées afin de garantir un résultat de qualité sur l'ensemble du bâtiment et de nouveaux lots ont été ajoutés, comme la dépose de la couverture existante, l'isolation extérieure et la rénovation complète des vestiaires. Le nouveau montant a été estimé à 301 000,00 € HT, soit 361 200 € TTC.

Le 11 avril 2018, une consultation d'entreprises a été réalisée sous forme de procédure adaptée. Ce marché travaux est constitué de 9 lots répartis comme suit :

- Lot n° 01 - Gros œuvre
- Lot n° 02 - Charpente bois
- Lot n° 03 - Couverture et bardage
- Lot n° 04 - Menuiseries intérieures et extérieures - Doublage et cloisonnement
- Lot n° 05 - Sols et faïence
- Lot n° 06 - Peinture
- Lot n° 07 - Électricité
- Lot n° 08 - Plomberie, ventilation et chauffage
- Lot n° 09 - Voirie et réseaux divers

Une publicité a été réalisée dans un Journal d'Annonces Légales, sur le site de dématérialisation [www.mpe76.fr](http://www.mpe76.fr) et sur le site internet de la Ville.

18 entreprises ont déposé une offre dans les délais dont 8 offres dématérialisées sur le site [www.mpe76.fr](http://www.mpe76.fr).

A l'issue de l'ouverture des plis, réalisée le 4 mai 2018 et de l'analyse des offres, les lots suivants ont été déclarés infructueux en raison d'offres jugées inacceptables, irrégulières ou à défaut d'offres. Une nouvelle consultation d'entreprise a donc été réalisée sur le site de dématérialisation [www.mpe76.fr](http://www.mpe76.fr) pour ces lots :

- Lot n° 01 - Gros Œuvre
- Lot n° 02 - Charpente bois
- Lot n° 04 - Menuiseries intérieures et extérieures–Doublage et cloisonnement
- Lot n° 05 - Sols et faïence
- Lot n° 08 - Plomberie, ventilation et chauffage

Deux entreprises ont déposé une offre dans les délais, l'une pour le lot n° 04 - Menuiseries intérieures et extérieures – Doublage et cloisonnement, l'autre pour le lot n° 08 - Plomberie, ventilation et chauffage.

Aucune offre n'a été déposée pour les lots n° 02 - Charpente bois et n° 05 - Sols et faïence.

Les lots n° 01 - Gros Œuvre et n° 02 - Charpente bois ont fait l'objet d'une nouvelle consultation d'entreprises le 30 mai 2018, en procédure d'urgence, sur le site de dématérialisation [www.mpe76.fr](http://www.mpe76.fr).

Aucune entreprise n'a déposé d'offres.

De ce fait, une négociation a été réalisée pour les lots n° 01 - Gros Œuvre avec les entreprises BALBIANO et LEFEBVRE INDUSTRIE et n° 03 - Couverture et bardage avec les entreprises SMAC CLÉON et ROSAY COUVERTURE, en modifiant certains postes.

Il ressort de l'analyse des offres et des négociations, que le dossier de consultation des entreprises, élaboré par le Cabinet ALYOS ENGENIERIE, était complexe techniquement au regard des travaux à exécuter. Pour les lots infructueux, le Cahier des Clauses Techniques Particulières devra être modifié afin de s'assurer que les entreprises puissent y répondre à un prix correspondant à l'estimation.

A l'issue des procédures de consultation, de l'analyse des offres et des négociations, je vous propose d'attribuer 3 lots qui concernent uniquement la réalisation de l'extension, la rénovation thermique de la couverture et des façades et la rénovation des installations électriques du gymnase.

- le lot n° 01 - Gros Oeuvre à l'entreprise BALBIANO sise ZA de Coupeauville, rue des Entrepreneurs 76133 Epouville pour un montant de 36 726,24 € HT, soit 44 071,48 € TTC.
- le lot n° 03 - Couverture et bardage à l'entreprise ROSAY sise 5564 voies des Barges Rousses, Parc du Hode 76430 Saint Vigor d'Ymonville pour un montant de 229 800,00 € HT, soit 275 760,00 TTC.
- le lot n° 07 - Électricité à l'entreprise HAVRE ELEC SERVICES sise 16 rue de Turenne 76600 Le Havre, pour un montant de 25 645,00 € HT, soit 30 774,00 € TTC excepté les travaux d'équipement des locaux vestiaires et sanitaires qui seront réalisés en 2019.

La réalisation de ces travaux, pour un total de 292 171,24 € HT, soit 350 605,48 € TTC représente, en effet, les travaux essentiels et indispensables, à la résolution des désordres techniques et notamment d'étanchéité de toiture constatés sur le bâtiment.

Je vous propose également, de déclarer sans suite, les lots :

- n° 02 - Charpente bois,
- n° 04 - Menuiseries intérieures et extérieures – Doublage et cloisonnement,
- n° 05 - Sols et faïence,
- n° 06 - Peinture,
- n° 08 - Plomberie, ventilation et chauffage
- n° 09 - Voirie et réseaux divers.

Un nouveau dossier de consultation sera à établir, il devra reprendre les lots restant concernant plus particulièrement la rénovation des vestiaires et leurs annexes (menuiseries, sol, faïence, peinture, électricité ) et les tracés sportifs du gymnase.

**En conséquence, après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal**

- **autorise la signature des marchés travaux pour la réhabilitation thermique et l'extension du gymnase René Cance, avec les entreprises suivantes :**
  - **Lot n° 1 - Gros œuvre, avec l'entreprise BALBIANO sise ZA de Coupeauville, Rue des Entrepreneurs 76133 Epouville pour un montant de 36 726,24 € HT, soit 44 071,48 € TTC.**

- **Lot n° 3** - Couverture et bardage, avec l'entreprise ROSAY sise 5564 voies des Barges Rousses, Parc du Hode 76430 Saint Vigor d'Ymonville pour un montant de 229 800,00 € HT, soit 275 760,00 TTC.

- **Lot n° 7** - Électricité, avec l'entreprise HAVRE ELEC SERVICES, sise 6 rue de Turenne, 76600 Le Havre, pour un montant de 25 645,00 € HT, soit 30 774,00 € TTC excepté les travaux d'équipement des locaux vestiaires et sanitaires qui seront réalisés en 2019.

- déclare sans suite les lots n° 02 - Charpente bois, n° 04 - Menuiseries intérieures et extérieures – Doublage et cloisonnement, n° 05 - Sols et faïence, n° 06 - Peinture, n° 08 - Plomberie, ventilation et chauffage et n° 09 - Voirie et réseaux divers.

Le montant total du Marché de réhabilitation thermique et d'extension du gymnase René Cance s'élève, pour l'année 2018, à 292 171,24 € HT, soit 350 605,48 € TTC.

**Madame Nacéra VIEUBLÉ** : *"Pas une question mais plutôt une remarque : c'est vrai que c'est complexe, la délibération a été très compliquée à suivre, je confirme. Moi, c'est juste une réflexion que je me fais. On a pris une entreprise qui s'appelle ALYOS qui nous a fait un espèce de gloubi-boulga soit disant pour simplifier si j'ai bien compris la procédure et tellement complexe que les entreprises n'ont pas pu y répondre. Je ne comprends pas, je me dis que ce cabinet d'études et d'ingénierie, est-ce qu'il ne faut pas remettre en cause cette société qui nous a fait un bien drôle de travail, est-ce que vous allez continuer à travailler avec eux ? Par la suite, cela veut dire quoi, qu'il y a des lots qui ne sont pas pourvus donc, vous allez refaire un appel d'offres, donc refaire toute la procédure qui prend du temps et cela veut dire que cela va retarder les travaux, ou ce sont des travaux qui vont pouvoir être fait en 2<sup>ème</sup> étape comme la charpente,"*

**Madame le Maire** : *"Oui, oui"*

**Madame Nacéra VIEUBLÉ** : *"Avec les travaux, moi je ne m'engagerai pas ! Donc, ça ne va pas retarder, c'est surtout pour les associations, et le collègue qui me préoccupe."*

**Madame Estelle BERNARDI** : *"Le collège n'utilise pas le gymnase René Cance."*

**Monsieur Jean-Gabriel BRAULT** : *"Ce sont les écoles."*

**Madame Nacéra VIEUBLÉ** : *"Pour conclure et c'est toujours gênant d'être interrompu quand on prend pas la parole, moi je suis bien élevée, je lève la main. Je dirai simplement par rapport à cette délibération que vous venez de nous lire, je vais reprendre une expression qui est connue de l'époque : quand il y a un flou, c'est qu'il y a un loup. Moi, cette délibération ne me semble pas claire, l'opposition n'est pas dans la commission des appels d'offres, donc, on ne sait pas ce qui s'y passe, on ne sait pas comment cela se passe donc en conséquence, on va voter contre."*

**Madame le Maire** : *"Juste une précision par rapport à l'entreprise, c'est plutôt le choix technique qui avait été fait qui était complexe et non pas la partie administrative. On a changé le choix technique, alors effectivement cela aurait été certainement plus joli mais avec des entreprises qui ne savaient pas faire."*

**ADOPTÉ PAR 18 VOIX POUR, 2 CONTRE (Nacéra VIEUBLÉ, Rémi RENAULT)**

**Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :**  
**N° 18 07 16**

**AMÉNAGEMENT URBAIN**  
**URBANISME ET TRAVAUX**

**Ravalements de façades**

**. Subventions – Critères – Modification - Adoption**

Par délibération du 9 novembre 2009, le Conseil Municipal a renouvelé la démarche d'incitation au ravalement des façades des immeubles du centre ville d'Harfleur figurant dans le site inscrit et a fixé la participation communale dans le périmètre du site inscrit, dans la limite d'une aide par propriété cadastrée et par décennie.

Afin de simplifier l'application des différents taux pris en compte pour le calcul des subventions, je vous propose de réviser, après avis de la Commission Municipale d'études "Façades, Enseignes réhabilitation de logements, Plantations" du 18 juin 2018, les participations communales applicables au secteur 1 du Site Patrimonial Remarquable, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

	Anciens taux	Proposition nouveaux taux
Entretien des peintures extérieures	20 % du montant des travaux hors taxes avec un plafonnement à 2 000 €	20 % du montant des travaux hors taxes avec un plafonnement à 2 000 €
Enduit épais	25 % du montant des travaux hors taxes avec un plafonnement à 5 000 €	25 % du montant des travaux hors taxes avec un plafonnement à 4 000 €,
Interventions lourdes	25 % à 30 % du montant des travaux hors taxes avec un plafonnement à 8 000 €	30 % du montant des travaux hors taxes avec un plafonnement à 9 000 €,

**En conséquence, et après avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :**

- **adopte les subventions d'aide au ravalement dans la limite d'une aide par propriété cadastrée et par décennie, selon les principes suivants :**
  - **pour les habitations situées dans le périmètre identifié secteur 1 du Site Patrimonial Remarquable.**
  - **selon les taux de participation communale ci-dessous :**
    - ♦ **Entretien des peintures extérieures : 20 % du montant des travaux hors taxes avec un plafonnement à 2 000 €,**
    - ♦ **Enduit : 25 % du montant des travaux hors taxes avec un plafonnement à 4 000 €,**
    - ♦ **Interventions lourdes : 30 % du montant des travaux hors taxes avec un plafonnement à 9 000 €,**
    - ♦ **Échafaudage : 20 % du montant des travaux hors taxes, intégré au plafond concerné,**
    - ♦ **Ravalement des clôtures anciennes traditionnelles : 30 % du montant des travaux hors taxes avec un plafonnement à 2 000 €,**

- pour les façades visibles sur rue ou très visibles de l'espace public, selon l'appréciation de la Commission Municipale d'études "Façades, Enseignes, Réhabilitation de logements, Plantations".

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :**

**N° 18 07 17**

**AMÉNAGEMENT URBAIN  
URBANISME ET TRAVAUX**

**Éradication haies de thuyas**

**. Subventions – Critères – Modification - Adoption**

Par délibération du 23 avril 2007, le Conseil Municipal a défini les principes de l'octroi d'une aide financière municipale dans le cadre de plantations de haies à essences locales en remplacement des haies de thuyas.

Cette aide est consentie dans le but d'aider les propriétaires à réaliser des travaux, permettant d'améliorer leur cadre de vie, en les incitant à l'arrachage des haies de thuyas et à la plantation de haies d'essences locales. Les haies d'essences locales contribuent à l'équilibre de la faune et la flore. Elles limitent les dépôts en déchetterie lors des coupes, contrairement aux thuyas dont la pousse très rapide génère des volumes importants de déchets verts sans valorisation possible.

Le taux de la subvention communale actuellement applicable étant compris entre 15 % et 20 % sans précision d'application, je vous propose de déterminer un taux unique pour faciliter son application.

Les dossiers de subvention sont étudiés par la Commission Municipale d'études "Façades, Enseignes, Réhabilitation de Logements, Plantation" avant proposition en Conseil Municipal.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :**

- **renouvelle la démarche d'incitation au remplacement des haies de thuyas, par la plantation de haies d'essences locales.**
- **fixe la participation communale à 20 % du montant des travaux hors taxes avec un plafonnement de 800,00 €.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :**

**N° 18 07 18**

**AMÉNAGEMENT URBAIN  
URBANISME ET TRAVAUX**

**Rénovations de façades en site inscrit**

**. Aide financière municipale - Attribution - Adoption**

Par délibérations des 23 décembre 1999, 20 juin 2000, 9 novembre 2009 et 2 juillet 2018, faisant suite à l'inscription de notre Ville sur la liste des Communes pouvant enjoindre les propriétaires des immeubles à procéder à des travaux de ravalement de façades dans le périmètre du site inscrit, le Conseil Municipal a défini les principes de l'octroi d'une aide financière municipale dans le cadre des ravalements en Centre Ville.

Cette aide est consentie dans le but d'aider les propriétaires à réaliser des travaux, permettant aux façades de retrouver leur cachet historique, et par conséquent, de contribuer au renforcement de la dynamique attractive du Centre Ville.

Conformément au règlement d'attribution, je vous propose que, sur avis de la Commission Municipale d'études "Façades, Enseignes, Réhabilitation de logements, Plantation" du 18 juin 2018, le Conseil Municipal autorise l'attribution d'une aide financière municipale aux demandeurs suivants :

Demandeur	Adresse de l'immeuble à ravalier	Montant H.T.		%	Soit Montant H.T.	Montant de la subvention	
		Travaux	Retenu			Plafond	Montant
M. Bernard LEBLOND	10 rue Lecarnier	6 119,45 €	461,75 € Echafaudage	20	92,35 €	-	990,69 €
			3 593,36 € Travaux	25	898,34 €	4 000 €	
SCI LA HARFLEURAISE	45-47 rue de la République	25 359,55 €	22 991,50 €	20	4 598,30 €	2 000 €	2 000,00 €
Mme Fabienne LE METEIL	45 rue Saint Just	7 272,73 €	400,00 € Echafaudage	20	80,00 €	-	1 748,72 €
			6 674,87 € Travaux	25	1 668,72 €	4 000 €	
M. Marc SOYEZ	13 rue Général Leclerc	4 455,00 €	3 172,42 €	20	634,48 €	2 000 €	634,48 €
Mme Julie VERDIERE	3 quai de la Douane	6 220,00 €	1 200,00 € Echafaudage	20	240,00 €	-	1 465,50 €
			1 200,00 € Travaux	20	240,00 €	2 000 €	
			3 090,00 € Travaux	25	772,50 €	4 000 €	
			710,00 € Travaux	30	213,00 €	9 000 €	

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise l'attribution d'une subvention pour les ravalements de façades suivants :**

Demandeur	Adresse	Montant attribué
M. Bernard LEBLOND	10 rue Lecarnier	990,69 €
SCI LA HARFLEURAISE	45-47 rue de la République	2 000,00 €
Mme Fabienne LE METEIL	45 rue Saint Just	1 748,72 €
M. Marc SOYEZ	13 rue du Général Leclerc	634,48 €
Mme Julie VERDIERE	3 quai de la Douane	1 465,50 €
<b>Total :</b>		<b>6 839,39 €</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :**

**N° 18 07 19**

**AMÉNAGEMENT URBAIN  
ENVIRONNEMENT**

**. Consultation publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement TOTAL RAFFINAGE - Gonfreville L'Orcher - Avis**

La société TOTAL RAFFINAGE FRANCE dont le siège social se situe 2 Place Jean Millier, la Défense 6 - 92400 Courbevoie, a déposé le 6 avril 2018, un dossier de demande de réexamen des conditions d'autorisation de la raffinerie située sur les communes de Gonfreville l'Orcher et Rogerville suite à la parution des conclusions

sur les Meilleures Techniques Disponibles du secteur raffinage et la demande de dérogation temporelle.

Par arrêté du 31 mai 2018, Madame la Préfète de la Région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime a prescrit une consultation publique à l'égard de cette demande fixée du 25 juin au 23 juillet 2018 inclus.

L'information au public a été réalisée au moyen de l'affichage réglementaire effectué dès le 9 juin 2018 et pour toute la durée de l'enquête, aux lieux habituels d'affichage des actes administratifs. Deux registres à feuillets non mobiles, destinés à recevoir les observations et les propositions du public, sont ouverts pendant toute la durée de la consultation en mairies de Gonfreville l'Orcher et de Rogerville.

Conformément à l'article R 515-78 du Code de l'Environnement, la commune d'Harfleur doit émettre un avis sur cette demande d'autorisation.

La raffinerie TOTAL, plateforme Normandie est régie par l'arrêté préfectoral du 14 juin 1999 modifié. Elle est soumise à autorisation au titre de l'activité principale « 3120-Raffinage de pétrole et de gaz ». La raffinerie comporte différentes installations qui vont de la réception de matières premières (pétroles bruts) à l'expédition de produits finis en passant par la fabrication et le stockage.

La raffinerie TOTAL, plateforme Normandie est soumise aux conclusions du BREF REF (BREF Raffinage), BREF principal de l'entreprise compte-tenu de son activité. Le respect des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) de ce BREF est imposé par la réglementation Européenne.

Le dossier de réexamen, remis à l'administration le 28 octobre 2015, fait état de la mise en œuvre pour la raffinerie des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) du BREF Raffinage paru le 28 octobre 2014. Il fait apparaître que des modifications sont nécessaires pour respecter le Niveau d'Emission Associé à la MTD 58.

Ces travaux conséquents nécessitent l'arrêt des unités. Cet arrêt est planifié pour se terminer en novembre 2019. Cette date ne permet pas de respecter l'échéance du 28 octobre 2018.

Ce dossier a pour objet de demander une dérogation temporelle pour respecter le Niveau d'Emission Associé à la MTD 58 du BREF Raffinage.

Ces modifications concernent les unités Soufre1, DEA1, DEA2, viscoréducteur et HDT. L'objectif est de réduire les émissions de SO<sub>2</sub> en augmentant le rendement de l'unité Soufre1, en lavant les incondensables du viscoréducteur et en lavant du fuel-gaz émis par l'HDT.

L'impact des émissions de SO<sub>2</sub> de la raffinerie est considéré comme maîtrisé avec ses émissions actuelles. Il en sera donc de même durant le délai correspondant à la dérogation souhaitée. Néanmoins, ces travaux dont le coût est estimé à environ 15 millions d'euros permettront une réduction des émissions de SO<sub>2</sub> d'environ 30 % des émissions annuelles.

La demande vise à autoriser l'application, jusqu'au redémarrage des installations suite à cet arrêt, des prescriptions de l'arrêté préfectoral actuel.

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L515-28 et suivants et R515-68 et suivants,**

**VU le décret n° 2011-2018 du 29 novembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,**

**VU la demande de réexamen, déposée le 6 avril 2018, des conditions d'autorisation de la raffinerie située sur les communes de Gonfreville l'Orcher et Rogerville suite à la parution des conclusions les meilleures techniques possibles disponibles du secteur raffinage et la demande de dérogation temporelle de la société TOTAL RAFFINAGE FRANCE dont le siège social se situe 2 Place Jean Millier, la Défense 6 - 92400 Courbevoie,**

**VU le rapport de recevabilité de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie en date du 30 mai 2018 déclarant le dossier complet et régulier,**

**VU l'arrêté du 31 mai 2018 de Madame la Préfète de la Région, Préfète de la Seine-Maritime,**

**CONSIDÉRANT la consultation publique à l'égard de cette demande qui se déroule sur le territoire d'Harfleur du lundi 25 juin au lundi 23 juillet 2018 inclus,**

**CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal d'Harfleur doit émettre un avis, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit le 6 août 2018, délai de rigueur,**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- **sous réserve des conclusions du commissaire enquêteur,**
- **d'émettre un avis favorable à la demande de la société TOTAL RAFFINAGE FRANCE dont le siège social se situe 2 Place Jean Millier, la Défense 6 - 92400 Courbevoie, quant aux conditions d'autorisation de la raffinerie située sur les communes de Gonfreville l'Orcher et Rogerville suite à la parution des conclusions les Meilleures Techniques Disponibles du secteur raffinage et la demande de dérogation temporelle pour la mise en application du niveau d'émission associé à la Meilleure Technique Disponible (MTD) 58 du BREF REF (BREF Raffinage).**

***ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ***

**Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :**

**N° 18 07 20**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**FINANCES**

**Budget Ville - Exercice 2018**

**Décision Modificative 1/2018**

**Ouvertures et virements de crédits - Dépenses et recettes**

**. Adoption**

Après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise les virements de crédits ou ouvertures de crédits ci-après, destinés à financer diverses opérations de l'exercice 2018.

**Section de fonctionnement :**

		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Travaux Ecoles Maternelles et Primaires</b>	Entretien de bâtiments publics	-20 000,00 €	
<b>Fonctionnement général</b>	Fêtes et cérémonies Bons blouses	3 200,00 €	
	Mise à disposition personnel la Poste		144,00 €
	Indemnité de servitude réseau de transport électricité		6 832,00 €
	Complément remboursement Taxe Foncière Montivilliers		5 106,02 €
<b>Charges divers de gestion courante</b>	Admission non-valeur	2 421,00 €	
	Remboursement des familles suite annulation classe de découverte	2 260,41 €	
<b>Charges exceptionnelles</b>	Annulation titres sur exercice antérieur	456,54 €	
	Intérêts moratoires dossier Millery	10 500,00 €	
	Travaux et frais expertise jugement affaire Millery	78 461,38 €	
	Reprise sur provision affaire Millery		150 000,00 €
<b>Dotations</b>	Impôts directs		-2 706,00 €
	Dotation Globale de Fonctionnement		1 994,00 €
	Dotation de Solidarité Urbaine (Péréquation)		-1 083,00 €
	Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale		1 366,00 €
	Compensation des exonérations de Taxe d'Habitation		12 736,00 €
	Compensation des exonérations de Taxe Foncière		4 950,00 €
<b>Virement à la section investissement</b>		90 000,00 €	
<b>Dépenses imprévues</b>		12 039,69 €	
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>179 339,02 €</b>	<b>179 339,02 €</b>

**Section d'investissement :**

		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Don</b>	Don d'un piano et intégration au patrimoine	2 500,00 €	2 500,00 €
<b>Immobilisations corporelles</b>	Traceur service communication	6 378,00 €	
	Tapis bibliothèque	129,00 €	
	Ordinateurs portables	3 350,00 €	
	Réseaux d'électrification	2 448,00 €	
<b>Travaux en cours</b>	Armoire électrique Place d'Armes	18 966,09 €	
	Travaux sols Ecoles Maternelles	4 880,40 €	
	Travaux sols Ecoles Primaires	35 119,60 €	

Virement de la section de fonctionnement			90 000,00 €
Dépenses imprévues		18 728,91 €	
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>92 500,00 €</b>	<b>92 500,00 €</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 18 07 21**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**FINANCES**

**Exercice 2018**

**Attributions de subventions n° 2**

**. Adoption**

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les attributions de subventions aux associations et organismes suivants :

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Versement	Montant annuel
6574	255	Coopérative scolaire Maternelle André Gide	Projet École	Unique	450,00 €
6574	255	Coopérative Scolaire Groupe Scolaire Fleurville	Projet École	Unique	650,00 €
6574	33	Les Amis de Jules Durand	Aide Exceptionnelle	Unique	150,00 €
6574	415	Amicale Laïque d'Harfleur	Aide au transport	Unique	260,00 €
6574	415	C.A.H.B. Football	Aide au transport	Unique	430,00 €
6574	415	A.S.H.B.	Aide au transport	Unique	2 980,00 €
					<b>4 920,00 €</b>

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :**

**N° 18 07 22**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**FINANCES**

**Destruction des nids d'hyménoptères**

**Nids de guêpes et bourdons**

**Remboursement aux particuliers 1/2018**

**. Adoption**

Par délibérations des 30 mai 2011 et 5 septembre 2011, le Conseil Municipal a :

- fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, à 50 € le montant forfaitaire pris en charge par la Ville d'Harfleur pour la destruction d'un nid d'hyménoptères chez tout particulier harfleuraux,

- autorisé le principe du remboursement aux particuliers harfleurais qui en font la demande, de la somme forfaitaire de 50 €, pour la destruction d'un nid d'hyménoptères à leur domicile.

Sont exclus de ce dispositif : les entreprises privées, les bailleurs sociaux et les établissements publics.

**Considérant que le remboursement aux particuliers revêt un caractère nominatif,**

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise le remboursement de la somme de 50 € pour destruction en 2018 d'un nid d'hyménoptères pour :**

Nom et prénom du demandeur	Domicile du demandeur	Espèce	Date d'intervention	Montant facture acquittée	Montant pris en charge par la ville
M. MOMMER Jean-Paul	66 rue de Fleurville 76700 HARFLEUR	Nid de guêpes	21/04/18	70,00 €	50,00 €
			<b>Total</b>	<b>70,00 €</b>	<b>50,00 €</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :**

**N° 18 07 23**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**FINANCES**

**Annulation de titres sur exercices antérieurs**

**. Autorisation**

Par décision du 13 novembre 2017, il a été décidé la location du logement type F3 situé 1 rue des Mines à la Ville de Gonfreville l'Orcher, à compter du 7 novembre 2017, afin de reloger un agent communal.

Les titres de loyer et d'avance sur charges ont donc été émis à l'encontre de la Ville de Gonfreville l'Orcher :

- Titre n° 2324 du 28 novembre 2017 pour un montant de 208,46 €,
- Titre n° 2577 du 22 décembre 2017 pour un montant de 248,08 €.

Cependant, à la demande de la Ville de Gonfreville l'Orcher, la convention initiale a été modifiée, par décision du 4 juin 2018, en attribuant directement ce logement au locataire, Monsieur Salim GHERSA.

Il convient donc d'annuler les titres n° 2324 du 28 novembre 2017 et n° 2577 du 22 décembre 2017, émis à l'encontre de la ville de Gonfreville l'Orcher.

Des titres de recette d'un montant équivalent seront émis à l'encontre de Monsieur Salim GHERSA.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise :**

- l'annulation du titre n° 2324 de l'année 2017 de 208,46 € établi à l'encontre de la Ville de Gonfreville l'Orcher.
- l'annulation du titre n° 2577 de l'année 2017 de 248,08 € établi à l'encontre de la Ville de Gonfreville l'Orcher.

**Les opérations comptables liées à ces annulations seront effectuées sur l'exercice 2018.**

***ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ***

**Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :**

**N° 18 07 24**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**FINANCES**

**Activités municipales**

**Quotients familiaux**

**. Calcul au 1<sup>er</sup> septembre 2018 - Adoption**

**. Remboursement - Modalités - Adoption**

La Municipalité pratique pour ses différentes activités (culturelles, sportives, de loisirs) et pour ses prestations (restauration scolaire, classes de découverte, Centres de Loisirs Sans Hébergement...) une politique tarifaire basée sur la solidarité, et favorisant l'accès de tous aux activités publiques municipales par le biais du quotient familial.

De ce fait, toutes les familles harfleuraises peuvent ainsi bénéficier d'un tarif préférentiel par rapport au coût réel de l'activité ou du service, en acquittant une contribution financière proportionnelle à leurs revenus, et donc à leurs moyens.

Afin que ce dispositif prenne en compte l'augmentation de 1,10 % des tarifs des activités municipales, je vous propose d'augmenter dans la même proportion le montant du loyer fixe pris en compte dans la base du quotient familial ainsi que le barème de celui-ci. Les différentes tranches du quotient familial seront modifiées au fur et à mesure de l'adoption des nouveaux tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

En outre, je vous propose d'accepter les modalités de facturation et de remboursement aux différentes activités municipales.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :**

- la base de calcul et le barème du quotient familial ci-joint.
- les modalités de facturation et de remboursement aux différentes activités municipales ci-jointes.

**BASE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL  
INSCRIPTIONS / FACTURATION / REMBOURSEMENT  
A COMPTER DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2018  
En annexe à toutes les délibérations des prestations communales**

**BASE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL POUR 12 MOIS :**

Ressources (Dernier avis d'imposition + autres revenus) + Allocations Familiales (excepté allocation d'éducation de l'enfant handicapé et allocation rentrée scolaire) + Aide Personnalisée au logement ou Allocation logement - loyer fixe annuel <sup>(1)</sup>

12 X Nombre de Personnes au Foyer (1/2 part supplémentaire pour les familles mono parentales et les célibataires)

<sup>(1)</sup> Loyer Fixe pour les personnes locataires ou en accession à la propriété :

<b>Nombre de personnes au foyer</b>	<b>Loyer mensuel</b>	<b>Loyer annuel</b>
1 à 3 personnes	228,33 €	2 739,96 €
4 personnes	258,99 €	3 107,88 €
5 personnes	289,86 €	3 478,32 €
plus de 5 personnes	303,19 €	3 638,28 €

Le quotient familial est calculé pour une période d'un an. En cas de changement de situation familiale ou de ressources, il peut être recalculé sur les six derniers mois de revenus.

**BARÈME DU QUOTIENT FAMILIAL**

<b>Ancien barème</b>	<b>Nouveau barème</b>
213	215
263	266
316	319
358	362
438	443
510	516
582	588
679	686
777	786
894	904

## MODALITÉS D'INSCRIPTION

### PIÈCES A FOURNIR POUR LE DOSSIER

#### **Pour les Salariés :**

- Dernier avis d'imposition
- Justificatif des autres Revenus (Indemnités de Maternité, Invalidité, Maladie, Pensions...)
- Allocations Familiales
- Justificatif de l'Aide Personnalisée au Logement ou Allocation Logement
- Pensions alimentaires versées ou perçues
- Quittance de loyer ou tableau d'amortissement

#### **Emplois précaires :**

- Notification allocation chômage des 6 derniers mois
- Bordereaux Indemnités journalières, etc... des 6 derniers mois
- Quittance de loyer ou tableau d'amortissement

#### **Pour les artisans, commerçants et professions libérales :**

- Dernier avis d'imposition
- Bilan et compte d'exploitation de l'activité
- Tout autre document permettant de justifier les revenus et les charges
- Le Bureau Municipal étudiera ces dossiers particuliers et fixera les participations familiales

## MODALITÉS DE FACTURATION ET DE REMBOURSEMENT

### FACTURATION

**Pas de réduction en cas de plusieurs inscriptions pour une même famille** quelle que soit la prestation, le calcul du Quotient Familial tenant déjà compte du nombre de personnes au foyer.

Pour les familles qui en font la demande un paiement fractionné peut être accordé :

- lors des **inscriptions** un **premier versement de 20 %** du montant total des droits d'inscription est demandé.
- le solde de la facture en **3 versements** pour l'inscription aux activités suivantes :
  - Centre de loisirs sans hébergement Françoise Dolto, Deux Rives
  - Activités sportives
  - Stages sportifs
  - Activités 16-25 ans
- en 6 versements pour l'inscription aux classes de découverte

**La somme totale due doit être acquittée avant le démarrage de l'activité.**

## **FACTURATION**

### **Pas d'échelonnement pour :**

- Carte Passeport Vacances
- Carte loisirs jeunes 12-15 ans
- Carte annuelle Familiale
- Carte de transport scolaire pour le Collège Pablo Picasso
- Sorties familiales
- Activités retraités
- Titre de transport LIA

La facture établie au vu d'un état de présence, doit être réglée dans sa totalité pour les activités suivantes :

- Accueil ludique du matin et du soir
- Accueil récréatif du mercredi après-midi
- Restauration

## **REMBOURSEMENT**

Pour raisons médicales concernant la personne retraités et son conjoint, et sur justificatif, lorsque les intéressés ne peuvent plus participer aux sorties organisées.

Pour raisons médicales concernant l'enfant ou l'un des parents, événements familiaux (divorce des parents, incompatibilité non prévue avec les périodes de congés ou de droit de garde des parents, déménagement, naissance, décès d'un parent proche) et sur justificatif, lorsque les intéressés ne peuvent plus participer aux activités.

Remboursement aux familles avec retenue d'une journée, pour les activités suivantes :

- Centre de loisirs sans hébergement Françoise Dolto, Deux Rives
- Stages sportifs
- Accueil ludique du matin et du soir
- Accueil récréatif du mercredi après-midi
- Restauration

Remboursement aux familles sans retenue d'une journée :

- Classes de découverte
- Sorties familiales
- Sorties retraités

Remboursement aux familles des accueils ci-dessus précisés et non réalisés en raison de l'absence des services de l'État ou de la Collectivité Territoriale.

Pas de remboursement aux familles pour l'achat des cartes suivantes :

- Passeport Vacances
- Activités Sportives
- Cartes loisirs jeunes 12-15 ans et 16-25 ans
- Carte annuelle Familiale

***ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ***

**Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :**  
**N° 18 07 25**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**  
**FINANCES**

**Pôles Familles/Éducation**

**. Tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2018 - Adoption**

Dans le cadre des activités de loisirs proposées aux enfants, aux jeunes et aux familles, je vous propose d'augmenter les tarifs ainsi que les tranches de quotient familial de 1,10 % en moyenne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

En outre, je vous propose de maintenir le principe d'un tarif pour les familles extérieures, dans la limite des places disponibles après inscription des familles harfleuraises.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte les tarifs suivants :**

**I. ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES**

**ACCUEIL LUDIQUÉ DU MATIN**

<b>Quotient "Q"</b>	<b>Tarifs horaire au 01/09/2018</b>
0 ≤ Q < 215	<b>0,36 €</b>
215 ≤ Q < 266	<b>0,53 €</b>
266 ≤ Q < 319	<b>0,70 €</b>
319 ≤ Q < 362	<b>0,89 €</b>
362 ≤ Q < 443	<b>1,08 €</b>
443 ≤ Q < 516	<b>1,26 €</b>
516 ≤ Q	<b>1,47 €</b>
Extérieurs	<b>2,66 €</b>

**ACCUEIL LUDIQUÉ DU SOIR**

<b>Quotient "Q"</b>	<b>Tarifs avec goûter au 01/09/2018</b>
0 ≤ Q < 215	<b>1,15 €</b>
215 ≤ Q < 266	<b>1,42 €</b>
266 ≤ Q < 319	<b>1,68 €</b>
319 ≤ Q < 362	<b>1,95 €</b>
362 ≤ Q < 443	<b>2,28 €</b>
443 ≤ Q < 516	<b>2,49 €</b>
516 ≤ Q	<b>2,80 €</b>
Extérieurs	<b>3,78 €</b>

**ACCUEIL RÉCRÉATIF DU MERCREDI - 3 / 6 ANS**

	A la journée	1/2 journée avec restauration	1/2 journée sans restauration
$0 \leq Q < 215$	1,36 €	0,82 €	0,54 €
$215 \leq Q < 266$	2,78 €	1,67 €	1,11 €
$266 \leq Q < 319$	4,09 €	2,45 €	1,64 €
$319 \leq Q < 362$	5,56 €	3,34 €	2,22 €
$362 \leq Q < 443$	6,87 €	4,12 €	2,75 €
$443 \leq Q < 516$	8,29 €	4,97 €	3,32 €
$516 \leq Q < 588$	9,10 €	5,46 €	3,64 €
$588 \leq Q < 686$	12,49 €	7,49 €	5,00 €
$686 \leq Q < 786$	16,63 €	9,98 €	6,65 €
$786 \leq Q$	20,78 €	12,49 €	8,31 €
Extérieur	25,98 €	15,59 €	10,39 €

**ACCUEIL RÉCRÉATIF DU MERCREDI - 6 / 12 ANS**

	A la journée	1/2 journée avec restauration	1/2 journée sans restauration
$0 \leq Q < 215$	1,21 €	0,73 €	0,48 €
$215 \leq Q < 266$	2,38 €	1,43 €	0,95 €
$266 \leq Q < 319$	3,59 €	2,15 €	1,44 €
$319 \leq Q < 362$	4,75 €	2,85 €	1,90 €
$362 \leq Q < 443$	5,96 €	3,58 €	2,38 €
$443 \leq Q < 516$	7,13 €	4,28 €	2,85 €
$516 \leq Q < 588$	8,34 €	5,00 €	3,34 €
$588 \leq Q < 686$	10,72 €	6,43 €	4,29 €
$686 \leq Q < 786$	14,26 €	8,56 €	5,70 €
$786 \leq Q$	17,64 €	10,58 €	7,06 €
Extérieur	22,04 €	13,22 €	8,82 €

**II. CENTRES DE LOISIRS****MATERNELLE FRANÇOISE DOLTO - 3 / 6 ANS**

Quotient "Q"	Tarifs journée au 01/09/2018
$0 \leq Q < 215$	1,40 €
$215 \leq Q < 266$	2,80 €
$266 \leq Q < 319$	4,10 €
$319 \leq Q < 362$	5,60 €
$362 \leq Q < 443$	6,90 €

<b>Quotient "Q"</b>	<b>Tarifs journée au 01/09/2018</b>
$443 \leq Q < 516$	8,30 €
$516 \leq Q < 588$	9,70 €
$588 \leq Q < 686$	12,50 €
$686 \leq Q < 786$	16,60 €
$786 \leq Q$	20,80 €
Extérieur	26,00 €

### **PRIMAIRE LES DEUX RIVES - 6 / 12 ANS**

<b>Quotient "Q"</b>	<b>Tarifs journée au 01/09/2018</b>
$0 \leq Q < 215$	1,20 €
$215 \leq Q < 266$	2,40 €
$266 \leq Q < 319$	3,60 €
$319 \leq Q < 362$	4,75 €
$362 \leq Q < 443$	6,00 €
$443 \leq Q < 516$	7,10 €
$516 \leq Q < 588$	8,30 €
$588 \leq Q < 686$	10,70 €
$686 \leq Q < 786$	14,25 €
$786 \leq Q$	17,60 €
Extérieur	22,00 €

### **III. LOISIRS**

#### **CARTE PASSEPORT VACANCES (10 après-midi). Salle de Jeux 3 / 12 ans - Animation de Quartier 8 / 16 ans**

<b>Quotient "Q"</b>	<b>Tarifs au 01/09/2018</b>
$0 \leq Q < 362$	8,70 €
$362 \leq Q < 516$	11,60 €
$516 \leq Q < 686$	14,50 €
$686 \leq Q$	17,45 €
Extérieur	21,75 €

**VACANCES SCOLAIRES "STAGE" - 8 / 16 ANS**

<b>Quotient "Q"</b>	<b>Tarif ½ journée au 01/09/2018</b>
0 ≤ Q < 215	2,20 €
215 ≤ Q < 266	2,40 €
266 ≤ Q < 319	2,70 €
319 ≤ Q < 362	2,90 €
362 ≤ Q < 443	3,20 €
443 ≤ Q < 516	3,60 €
516 ≤ Q < 588	4,00 €
588 ≤ Q < 686	4,50 €
686 ≤ Q < 786	4,80 €
786 ≤ Q	5,35 €
Extérieur	8,30 €

**CARTES LOISIRS JEUNES - 12 / 15 ANS et 16 / 25 ANS**

<b>Quotient "Q"</b>	<b>Tarifs annuel au 01/09/2018</b>
0 ≤ Q < 215	8,60 €
215 ≤ Q < 266	11,30 €
266 ≤ Q < 319	14,10 €
319 ≤ Q < 362	17,60 €
362 ≤ Q < 443	19,50 €
443 ≤ Q < 516	20,10 €
516 ≤ Q < 588	22,50 €
588 ≤ Q < 686	23,20 €
686 ≤ Q < 786	24,80 €
786 ≤ Q	26,90 €
Extérieur	33,70 €

**CARTE ANNUELLE FAMILIALE**

<b>Quotient "Q"</b>	<b>Tarifs au 01/09/2018</b>
0 ≤ Q < 215	8,60 €
215 ≤ Q < 266	11,30 €
266 ≤ Q < 319	14,10 €
319 ≤ Q < 362	17,60 €
362 ≤ Q < 443	19,50 €
443 ≤ Q < 516	20,10 €
516 ≤ Q < 588	22,50 €
588 ≤ Q < 686	23,20 €
686 ≤ Q < 786	24,80 €
786 ≤ Q	26,90 €

## SORTIES FAMILIALES

Coût réel (C) des sorties	Tarifs au 01/09/2018				
	0 € ≤ C < 5 €	5 € ≤ C < 10 €	10 € ≤ C < 20 €	20 € ≤ C < 30 €	30 € ≤ C < 40 €
0 ≤ Q < 266	1,00 €	2,00 €	4,10 €	4,60 €	5,10 €
266 ≤ Q < 362	1,50 €	3,10 €	6,10 €	6,60 €	7,20 €
362 ≤ Q < 516	2,00 €	4,10 €	8,20 €	9,20 €	10,20 €
516 ≤ Q < 588	2,60 €	5,10 €	10,20 €	15,30 €	20,40 €
588 ≤ Q < 686	3,10 €	6,10 €	12,30 €	18,40 €	24,50 €
686 ≤ Q < 786	3,60 €	7,20 €	14,30 €	21,50 €	28,60 €
786 ≤ Q	4,10 €	8,20 €	16,40 €	24,50 €	32,70 €

Les recettes sont encaissées sur la régie du Pôle Accueil Population et sur la régie du Pôle de Beaulieu.

## PLACES DE SPECTACLES CULTURELS ET SPORTIFS - 16 / 25 ANS

Coût réel (C) des billets	Tarifs au 01/09/2018			
	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D
	Demandeurs d'emploi Bénéficiaires du RSA Inscrits à la Mission Locale	Apprentis Lycéens Étudiants	Salariés	Extérieurs
0 € ≤ C < 5 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	4,70 €
5 € ≤ C < 10 €	2,60 €	4,20 €	4,70 €	7,80 €
10 € ≤ C < 20 €	5,25 €	8,40 €	9,45 €	15,60 €
20 € ≤ C < 30 €	10,00 €	16,70 €	18,85 €	23,35 €
30 € ≤ C < 40 €	13,30 €	22,25 €	28,30 €	31,10 €
40 € ≤ C < 50 €	16,70 €	27,75 €	37,70 €	38,90 €
50 € ≤ C < 60 €	20,00 €	33,30 €	46,65 €	48,70 €

Les recettes sont encaissées sur la régie "Activités de Loisirs" ou sur toute autre régie s'y substituant.

Les tarifs à barèmes dégressifs sont calculés au vu des dossiers familiaux selon le quotient familial en vigueur et les formalités d'inscriptions.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Madame Yvette ROMERO présente la délibération suivante :**

**N° 18 07 26**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**FINANCES**

**Restauration Municipale**

**. Tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2018 - Adoption**

Dans le cadre de la restauration municipale, je vous propose d'augmenter en moyenne de 1,10 % les tarifs et les tranches de quotient familial actuellement en vigueur.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 les tarifs de restauration municipale ci-dessous :

### **I. Tarifs applicables aux enfants des écoles maternelles et élémentaires**

<b>REPAS "ÉLÈVES" sur la base du Quotient familial "Q"</b>	<b>Tarifs au 01/09/2018</b>
Tarif 1 : $362 \leq Q$	3,60 €
Tarif 2 : $266 \leq Q < 362$	2,40 €
Tarif 3 : $215 \leq Q < 266$	1,20 €
Tarif 4 : $0 \leq Q < 215$	0,15 €

Les tarifs 3 et 4 restent inchangés.

Les tarifs des repas élèves sont calculés selon la base du quotient familial en vigueur. En cas de changement de situation familiale en cours d'année ou de difficultés financières, un réexamen du tarif appliqué peut intervenir. Le CCAS peut également intervenir après étude spécifique du dossier familial.

### **II. Tarifs applicables aux résidents de la Résidence autonomie des 104**

<b>REPAS - PERSONNES DOMICILIÉES A LA RÉSIDENCE DES 104</b>	<b>Tarifs au 01/09/2018</b>
Personnes percevant le Fonds National de Solidarité ou l'Allocation d'Hébergement	3,70 €
Personnes non imposables sur les revenus suivant dernier avis de non imposition délivré par les services fiscaux	4,90 €
Personnes imposables sur les revenus suivant dernier avis d'imposition délivré par les services fiscaux	6,40 €
Repas spéciaux (supplément au tarif habituel)	+ 1,90 €
Repas de fin d'année à la résidence des 104, exclusivement réservés aux résidents ou aux personnes harfleuraises fréquentant assidûment la résidence (5 fois par semaine)	Gratuité
Goûters pour les résidents	Gratuité

### **III. Autres tarifs de la restauration municipale**

<b>PORTAGE A DOMICILE</b>	<b>Tarifs au 01/09/2018</b>
Repas livrés dit "Portage à domicile" après inscription et sur demande du CCAS	8,95 €

<b>RESTAURATION SCOLAIRE - REPAS ADULTES</b>	<b>Tarifs au 01/09/2018</b>
Instituteurs	7,00 €
Instituteurs (déduit subvention Indice Plafond 465) Assistants d'éducation nationale	5,80 €
Commensaux extérieurs à l'établissement	10,50 €

<b>RÉSIDENCE DES 104 – REPAS NON RÉSIDENTS</b>	<b>Tarifs au 01/09/2018</b>
Personnes retraitées harfleuraises	10,10 €
Commensaux extérieurs à l'établissement	10,50 €
Repas spéciaux (supplément au tarif habituel)	+ 1,90 €
Repas de fin d'année à la résidence des 104, exclusivement réservés aux résidents ou aux personnes harfleuraises fréquentant assidûment la résidence (5 fois par semaine)	Gratuité
Goûters pour les personnes extérieures invitées par les résidents	1,30 €

<b>PERSONNEL MUNICIPAL (Restaurants scolaires et RPA des 104)</b>	<b>Tarifs au 01/09/2018</b>
Personnel municipal (titulaires, stagiaires et contractuels)	4,90 €
Stagiaires accueillis dans les services municipaux	3,30 €

<b>MANIFESTATIONS MUNICIPALES AVEC REPAS</b>	<b>Tarifs au 01/09/2018</b>
Tarif plein	10,50 €
Tarif réduit	7,00 €
Madame le Maire ou le 1 <sup>er</sup> adjoint sont autorisés à déterminer le coût du tarif à appliquer suivant la nature de la manifestation organisée	

<b>RÉSIDENCE DES 104 - BOISSONS</b>	<b>Tarifs au 01/09/2018</b>
Apéritifs de catégorie IV - 4 cl ou 8 cl selon l'apéritif	1,00 €
Digestif de catégorie IV - 4 cl	1,00 €
Apéritifs de catégorie III - 15 cl	1,00 €
Vin de catégorie II : 75 cl - (a) Ordinaire – (b) Supérieur	(a) 4,05 € (b) 5,70 €
Vin, cidre et bière de catégorie II - 25 cl	1,00 €
Boisson non alcoolisées de catégorie I - 33 cl	0,70 €

Les repas servis dans les restaurants scolaires sont encaissés sur les régies de recettes "Pôle Accueil Population" et "Pôle de Beaulieu".

Les autres repas et boissons sont encaissés sur la régie de recettes "Restauration municipale".

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Michel TOULOUZAN présente la délibération suivante :**

**N° 18 07 27**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**FINANCES**

**Chèques musique 2018/2019**

**. Participations Ville / Familles - Principes - Adoption**

Le chèque musique est une allocation municipale qui permet aux jeunes Harfleurais âgés de moins de 21 ans de se voir octroyer une aide sur les activités proposées par l'Association Havraise d'Initiatives Sociales et Culturelles pour son activité Centre d'Expressions Musicales (C.E.M).

L'existence d'un local de répétitions au sein du Moulin à Musique offre la possibilité à des groupes musicaux de louer au C.E.M cet équipement. Un chèque musique est également attribué aux Harfleurais, sans limite d'âge, qui pratiquent une activité au sein de formations utilisant ces locaux.

Le montant du chèque musique est individuel. Il est calculé selon le tarif en vigueur au C.E.M pour l'ensemble des activités, hors adhésion annuelle, et varie selon le quotient familial des intéressés. Le chèque musique est délivré entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 juin.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :**

- **autorise le dispositif chèque musique pour les inscriptions à l'Association Havraise d'Initiatives Sociales et Culturelles pour son activité Centre d'Expressions Musicales 2018/2019, en faveur des jeunes Harfleurais âgés de moins de 21 ans.  
Les chèques sont délivrés entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 30 juin 2019.**
- **autorise le dispositif chèque musique pour les Harfleurais qui utilisent les locaux de répétitions au sein du Moulin à Musique.**
- **adopte le tableau ci-dessous fixant les participations des familles harfleuraises et de la Ville d'Harfleur :**

<b>Quotient "Q"</b>	<b>Participation Famille</b>	<b>Participation Ville (chèque musique)</b>
0 ≤ Q < 266	15 %	85 %
266 ≤ Q < 362	20 %	80 %
362 ≤ Q < 516	25 %	75 %
516 ≤ Q < 588	30 %	70 %
588 ≤ Q < 686	40 %	60 %
686 ≤ Q < 786	50 %	50 %
786 ≤ Q	80 %	20 %

Les tarifs à barèmes dégressifs sont calculés au vu des dossiers familiaux selon les modalités du quotient familial en vigueur et les formalités d'inscription.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 18 07 28**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**FINANCES**

**Mise à disposition de moyens auprès de l'Association Nationale des Responsables de la Restauration Territoriale (AGORES)**

**. Convention - Signature – Autorisation**

**Considérant :**

- l'importance de l'activité développée par l'Association Nationale des Responsables de la Restauration Territoriale en partenariat avec la Ville d'Harfleur au niveau local,
- qu'il est important, en contrepartie, pour la Ville de participer au développement de cette association d'envergure nationale qui continue dans le même temps d'agir au plan local afin d'optimiser la Restauration Municipale.

Par délibération en date du 27 mai 2013, la Ville d'Harfleur a souhaité procéder à une mise à disposition de moyens auprès de l'Association Nationale des Responsables de la Restauration Territoriale : un bureau, des moyens de communication téléphonique et bureautiques, des moyens administratifs...

La convention concrétisant cette procédure se termine le 30 juin 2018, par voie de conséquence, il convient de procéder à son renouvellement.

Cette mise à disposition sera valorisée, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, pour un montant mensuel de 650 €.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :**

- **autorise la signature de la convention de mise à disposition de moyens entre la Ville d'Harfleur et l'Association Nationale de la Restauration Territoriale (Agores) dont le siège social est situé SYMO Nevers 31 rue du Donjon à NEVERS, 58000, permettant de régler les dispositions administratives et financières de cette mise à disposition de moyens à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour une durée d'un an.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 18 07 29**

**AFFAIRES GÉNÉRALES  
COMMUNICATION**

**Traitement pré-presse et impression du bulletin municipal**

**Marché à procédure adaptée**

**. Attribution - Signature – Autorisation**

La Ville d'Harfleur a lancé un marché à procédure adaptée (MAPA) quant au traitement pré-presse et impression du bulletin municipal sur le fondement de l'article 28 du Code des Marchés Publics, procédure par laquelle notre commune doit choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé sur la plate-forme de dématérialisation d'appels d'offres MPE76, le 11 juin 2018. La date de remise des offres était fixée au 25 juin 2018 à 15 heures.

Quatre entreprises ont téléchargé le dossier de consultation et ont transmis une offre.

Suite à l'examen des offres reçues, je vous propose de retenir l'offre de la société BEMO GRAPHIC, laquelle a obtenu la meilleure note selon les critères d'attribution.

Le marché est attribué pour dix prestations par an, renouvelable deux fois par expresse reconduction, soit une durée totale maximale de trois ans. Le montant annuel du marché est 13 560 € TTC annuel, soit 1 356 € TTC par numéro pour 4 500 exemplaires du bulletin municipal, soit un montant maximum total sur trois ans de 40 680 € TTC.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :**

- m'autorise à signer le marché de service avec la société BEMO GRAPHIC dont le siège social se situe Rue des Artisans – BP 204 - ZA Condé sur Sarthe 61006 Alençon cedex, pour une durée maximale de trois ans, avec effet au 1<sup>er</sup> août 2018, soit jusqu'au 31 juillet 2021, selon les conditions suivantes :

Type du Marché de service	Entreprise titulaire du lot unique	Montant Mensuel TTC	Montant Annuel TTC	Montant sur 3 ans TTC
Traitement Pré-presse et Impression du bulletin municipal	BEMO GRAPHIC	1 356 €	13 560 €	40 680 €

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Questions transmises au préalable par Madame Nacéra VIEUBLÉ :

Question n° 1 : *Plaque disjointe sur la Route d'Oudalle :*

**Madame le Maire :** *"Pour information, cette plaque d'accès aux réseaux appartient à Orange. Nous les avons déjà sollicités il y a quelques temps, comme il n'y avait pas eu d'effets sur notre demande on est déjà intervenu sur cette plaque d'égout, on a déjà mis un enrobé à froid pour caler cette plaque. Malheureusement, cela ne dure pas. À nouveau, cela refait du bruit, donc les services ont ré-interpellé Orange pour leur demander de ré-intervenir. Ils nous ont précisé qu'au mieux l'intervention serait dans deux mois. En attendant, on va refaire un enrobé à froid pour caler cette plaque d'égout. Mais, on ne peut pas intervenir avant d'avoir la réponse d'Orange."*

Question n° 2 : *Chaussée dangereuse devant le magasin d'Artisans du Monde :*

**Madame le Maire :** *"Cela ne concerne pas le trottoir, mais la route. Il y a un ralentisseur car sur cette route, les voitures vont très vite et on ne peut en aucun cas l'enlever. On avait réfléchi à une solution car nous avons été interpellé par une personne qui s'était foulée la cheville. Avec les pavés, on ne voit pas ce ralentisseur. Nous n'avons pas de moyens techniques pour intervenir parce que la peinture ne tient pas sur les pavés. On avait réfléchi également à mettre une barrière au niveau du ralentisseur pour éviter que les gens passent mais ce ne serait pas concluant. On continue à chercher une solution technique."*

**Monsieur François GUEGAN :** *"On pourrait mettre des clous comme à la Porte de L'Eure pour séparer la chaussée et cela attire l'œil."*

**Madame Nacéra VIEUBLÉ :** *"Des panneaux ?"*

**Madame le Maire :** *"Sur ce lieu, il n'y a pas beaucoup de place, cela reste compliqué. Actuellement, il n'y a pas de solution technique à apporter."*

Question n° 3 ouverte à débat : *Quelle est la politique mise en place à la Ville autour du harcèlement sexuel :*

**Madame le Maire :** *"Vous vouliez savoir si on fait des conférences ?"*

**Madame Nacéra VIEUBLÉ :** *"Je posais cette question car c'est à la fois une question d'actualité car la municipalité emploie un bon nombre de personnel féminin, et nous souhaiterions savoir si les élus portent une attention particulière à cette thématique. Je vais revenir à mon dada depuis le début de la séance comme il n'y a pas de membre de l'opposition au niveau du CHSCT ou CT, il serait bon d'avoir une réponse à apporter à l'ensemble de l'équipe municipale, c'est dans ce sens-là et également savoir si dans les commissions CHSCT et CT, il y a des indicateurs qui prennent en compte et qui mesurent la satisfaction ou le mal-être au travail des agents territoriaux et si tout va bien, tant mieux et si non comment sont prises en charge les doléances et puis je voulais aussi demander à Monsieur BELLENGER, qui est l'adjoint en charge des agents, de nous donner un éclairage sur ces indicateurs, avoir une vision globale de ce qui se passe."*

**Madame le Maire :** *"Je vous propose de vous faire une réponse écrite en vous donnant les procédures que l'on met en place, et du suivi que l'on assure. Du coup, comme je n'avais pas bien compris ce que vous attendiez, je pensais que c'était même plus large que ça, vis à vis des habitants."*

L'ordre du jour est épuisé. Madame le Maire lève la séance à 19h45.